ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2020

SALLE DU CLUB DU TEMPS LIBRE
BOULEVARD DE LA PLAGE

Le onze mars deux mille vingt à quatorze heures trente, à la salle du Club du temps libre à St-Trojan les Bains, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs.

Convocation au conseil communautaire : 5 mars 2020
Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2020
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

Présents : AUSSANT Émilie, BENITO GARCIA Richard, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARLES Marie, CHARTIER Annie, DASSIÉ Michel (pouvoir de J-C. COULON), DELSUC Gérard, DIAS-GORICHON Marie-Anne, GENDRE Grégory (pouvoir de Y.ABGRAL), GUILBERT Éric (pouvoir de F.VITET), HUMBERT Micheline, JOUTEUX Françoise, MASSÉ Jean-Michel, MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, PROUST Éric, ROUMEGOUS Jim, SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOLAS Dominique, SOURBIER Line, SUEUR Christophe, VANCAMPEN Marc

Excusés : ABGRAL Yvette (pouvoir à G.GENDRE), BLEMON J-Claude, COULON Jean-Claude (pouvoir M.DASSIÉ), FROUGIER Sylvie, LEMAITRE Patrick, MASSÉ SAULAY Françoise, ROBILLARD Patrice, VILLA Philippe, VITET Françoise (pouvoir à E.GUILBERT)

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2020 3
2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 3
3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – AERODROME BOIS FLEURY 4
4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LA JARRIE II 4
5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LES 4 MOULINS 4
6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LES SEIZINS 5
7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LE PERROTIN 5
8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ENERGIES RENOUVELABLES 5
9. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA - REGIE OLERON DECHETS 6
10. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – MUSEES ET PATRIMOINE ILE D'OLERON 6
11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES 6
12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA AERODROME DE BOIS FLEURY 7
13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LA JARRIE 2 7
14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LES 4 MOULINS 8
15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LES SEIZINS 8
16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LE PERROTIN 9
17. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ENERGIES RENOUVELABLES 9
18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS 10
19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE 10
20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 11
21. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 11
22. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2020 11
23. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2020 12
24. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LA JARRIE 2 13
25. BUDGET PRIMITIF 2020 – ZAE LES 4 MOULINS 13
26. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LES SEIZINS 14
27. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LE PERROTIN 15
28. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2020 16
29. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2020 16
30. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2020 17
31. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 17
32. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2020 18
33. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2020 **20**
34. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES 2020 20
35. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2020 20
36. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2020 21
37. CDC – REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2020 21
38. SUBVENTIONS 2020 > 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION 22
39. ENFANCE JEUNESSE SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES 22
40. PARTICIPATION A L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2020 23
41. SANTE – APPROBATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SANTE DE L'ILE D'OLERON NORD 23
42. HABITAT - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 24
43. HABITAT - ACCESSION ABORDABLE A LA PROPRIETE SUR OLERON 25

44. OLERON 21 – OQL - REHABILITATION DU SITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES SABLES VIGNIER_ST-GEORGES D'OLÉRON 26
45. OLERON 21 – OQL - RÉHABILITATION DU SITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA RÉMIGEASSE_DOLUS D'OLÉRON 26
46. OLERON QUALITE LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INFORMATION SUR LA PECHE A PIED ET LES ECLUSES A POISSONS – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT 27
47. LITTORAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2020 28
48. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REENSABLEMENT DE CORDONS DUNAIRES COTE OUEST 28
49. GEMAPI – ADOPTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DE LA CLASSIFICATION DES RESEAUX HYDRAULIQUES PRIMAIRES DE MARAIS 29
50. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION – REALISATION D'EVENEMENTS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR L'ANNEE 2020 POUR LES 10 ANS DE XYNTHIA 30
51. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION – REVERSEMENT BUDGETAIRE DE L'ACTION 1-5 DU PAPI SUR L'ACTION 1-4 31
52. PAPI – ACTION 3-1 ALERTE ET GESTION DE CRISE – ACCUEIL DE LA POPULATION AU COMPLEXE DE L'OUMIERE 32
53. NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR5400433 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON SUR LA PERIODE 2020-2022 32
54. NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE BROUAGE, DE LA SEUDRE ET D'OLERON 33
55. SERVICE DE TRANSPORT NAVETTE ESTIVALE - MARCHÉ CDC2018-23 AVENANT N°1 33
56. SERVICE DE TRANSPORT NAVETTE ESTIVALE - DELEGATION DE COMPETENCE ET SUBVENTION REGIONALE 35
57. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - NAVETTE MARITIME AVENANT N°1 37
58. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMPLEXE AQUATIQUE AVENANT N°8 37
59. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION MARCHÉ FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES 39
60. AERODROME LOYER 2020 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION DU 18 DECEMBRE 2019 40
61. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES VITRINES DE FRANCE – FEDERATION NATIONALE DES CENTRES-VILLES » 40
62. TRI DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS BRUNS - LOT 2 – CONDITIONNEMENT ET EVACUATION DES CARTONS BRUNS COLLECTES EN DECHETERIES ET EN PORTE A PORTE AUPRES DES PROFESSIONNELS - MARCHÉ ROD2016-06.02 - AVENANT N°1 40
63. ACQUISISTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MARCHÉ ROD2017-05 AVENANT N°2 41
64. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD 43
65. ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES 43
66. ROD – TARIF DE FACTURATION DU COMPACTEUR POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE DEUX GRANDES SURFACES 44
67. FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - ACCORD-CADRE ROD2020-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ .. 44
68. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 47
69. CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 53
70. ROD – VENTE D'UN ENGIN DE MANUTENTION 53

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – AERODROME BOIS FLEURY

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de l'aérodrome de Bois Fleury dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LA JARRIE II

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la ZAE La Jarrie II dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LES 4 MOULINS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Les 4 Moulins dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LES SEIZINS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Les Seizins dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ZAE LE PERROTIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la ZAE Le Perrotin dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – ENERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion du budget Energies renouvelables dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA - REGIE OLERON DECHETS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la Régie Oléron déchets dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

10. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BA – MUSEES ET PATRIMOINE ILE D'OLERON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de la Régie des musées et du patrimoine dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	7 879 948,99
Reste à réaliser :		*2 403 130,00*
Recettes	Réalisé :	6 337 481,72
Reste à réaliser :		*1 925 979,00*

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	17 603 725,29
Recettes	Réalisé :	23 235 740,49

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 542 467,27
Fonctionnement :	5 632 015,20
Résultat global :	4 089 547,93

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA AERODROME DE BOIS FLEURY

Investissement	Dépenses	Réalisé :	275 197,19
	Reste à réaliser :		*131 202,00*
	Recettes	Réalisé :	538 200.07
	Reste à réaliser :		*108 798,00*
Fonctionnement	Dépenses	Réalisé :	54 433,54
	Recettes	Réalisé :	62 868,80

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	263 002,88
Fonctionnement :	8 436,26
Résultat global :	271 439,14 €

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe Aérodrome de Bois Fleury.

13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LA JARRIE 2

Investissement

Dépenses	Réalisé :	534 296,65
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	232 028,32
Reste à réaliser :		*0,00*

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	302 268,33
Recettes	Réalisé :	302 268,33

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-302 268,33
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-302 268,33

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAE de la JARRIE 2.

14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LES 4 MOULINS

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	4 796 629,25
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	2 952 992,95
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	3 053 092,57
Recettes	Réalisé :	3 053 092,57
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :	-1 843 636,30	
Fonctionnement :	0,00	
Résultat global :	-1 843 636,30	

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAE des 4 Moulins.

15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LES SEIZINS

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	509 058,98
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	138 813,94
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	412 960,36
Recettes	Réalisé :	412 960,36
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :	-370 245,04	
Fonctionnement :	0,00	
Résultat global :	-370 245,04	

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAE des Seizins.

16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ZAE LE PERROTIN

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	680 455,52
Reste à réaliser :		*0,00*
Recettes	Réalisé :	375 680,76
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	377 000,76
Recettes	Réalisé :	377 000,76
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-304 774,76
Fonctionnement :		0,00
Résultat global :		-304 774,76

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe de la ZAE le Perrotin.

17. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA ENERGIES RENOUVELABLES

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	335 345,96
Reste à réaliser :		*75 000,00*
Recettes	Réalisé :	819 137,01
Reste à réaliser :		*0,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	26 818.56
Recettes	Réalisé :	115 108,53
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		+ 483 791,05
Fonctionnement :		88 289,97
Résultat global :		+ 572 081,02

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Annexe Energies Renouvelables.

18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	**1 959 911,32**
Reste à réaliser :		*228 500,00*
Recettes	Réalisé :	**1 950 610,75**
Reste à réaliser :		*208 580,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	**9 324 498,41**
Recettes	Réalisé :	**13 444 409,25**
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		**-9 300,57**
Fonctionnement :		**4 119 910,84**
Résultat global :		**4 110 610,27**

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du BA de la Régie Oléron Déchets.

19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BA REGIE MUSEES ET PATRIMOINE

Investissement		
Dépenses	Réalisé :	**855 521,82**
Reste à réaliser :		*83 400,00*
Recettes	Réalisé :	**991 542,87**
Reste à réaliser :		*289 877,00*
Fonctionnement		
Dépenses	Réalisé :	**998 441,10**
Recettes	Réalisé :	**1 127 996,41**
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		**+ 136 021,05**
Fonctionnement :		**+ 129 555,31**
Résultat global :		**+ 265 576,36**

Le Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats du compte administratif 2019 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Pascal MASSICOT au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte administratif 2019 du BA Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron.

20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Suite à la proposition d'approbation du Compte administratif 2019 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant un résultat de fonctionnement 2019 de + 5 632 015,20 €
Constatant un besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) à -2 019 618,27 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour	***3 612 015.20 €***
Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour	***2 020 000,00 €***
Soit un total de	***5 632 015,20 €***

21. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Suite à la proposition d'approbation du Compte administratif 2019 du BA Régie Oléron Déchets,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant un résultat de fonctionnement 2019 de + 4 119 910,84 €
Constatant un besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) à -29 220.57 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour	***4 089 910,84 €***
Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour	***30 000,00 €***
Soit un total de	***4 119 910,84 €***

22. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2020

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2020 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Les projets budgétaires repris au budget sont la synthèse des travaux des commissions, des orientations du notamment. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

I - Section de Fontionnement		Dépenses			Recettes
011	Charges Générales	3 923 989,00	70	Produits des services	610 515,00
012	Personnel	3 779 578,00	73	Impôts et taxes	14 421 920,00
014	Atténuation de produits	3 912 702,00	74	Subventions	4 491 653,80
65	Autres charges	4 873 798,00	75	Autres produits	227 153,00
66	Charges financières	241 500,00	013	atténuation de charges	61 000,00
67	Charges exceptionnelles	267 550,00	76	Produiits Financiers	-
68	Provisions	10 000,00			-
022	Charges imprévues	150 000,00	77	Pdt Exceptionnels	-
023	Autofinancement	4 435 140,00	042	Opération d'ordre entre sections	670 000,00
042	Amortissements	2 500 000,00	002	Excédent reporté	3 612 015,20
TOTAL		**24 094 257,00**	**TOTAL**		**24 094 257,00**

II – Section d'investissement		Dépenses			Recettes
	Opérations d'investissement	12 659 163,00	10	Dotations et fonds	1 005 368,00
			1068	Affectation à l'investissement	2 020 000,00
Chapitres			16	Emprunts / autres	814 000,00
16	Remboursement des emprunts	704 000,00	13	Subventions d'investiss.	4 974 274,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	23	Immobilisations en cours	51 588,00
001	Dépenses imprévues	209 739,73	001	Report excédent N-1	-
001	Déficit d'invest. reporté	1 542 467,27	021	Virement de la section fonct°	4 435 140,00
040	Opérations d'ordre entre sections	670 000,00	040	Amortissements	2 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 310 000,00	041	Opérations patrimoniales	3 310 000,00
	TOTAL	**19 110 370,00**		**TOTAL**	**19 110 370,00**

TOTAL GENERAL CHARGES	**43 204 627,00**	-	TOTAL GENERAL PRODUITS	**43 204 627,00**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Précisions :

- *Les subventions votées dans la cadre du budget sont inscrites dans la synthèse du budget 2020.*
- *Pour plus de clarté, une présentation analytique des dépenses de fonctionnement est proposée dans une annexe spécifique.*
- *La DGF et les bases de la fiscalité ne sont pas notifiées à ce jour.*

23. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 a institué la création d'un budget annexe soumis à la TVA au sein du budget général afin de gérer l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011. Le Président, propose de voter le budget primitif 2020, dont la synthèse est présentée ci-après :

I – Section de fonctionnement

chapitre	Dépenses	
011	charges générales	14 040,00
65	Autres Charges	250,00
77	Chg Exceptionnelles	250,00
042	Amortissements	51 000,00
023	Virement à l'investissement	-
	Total Charges	**65 540,00**

chapitre	Recettes	
70	Produits des services	27 003,74
75	Autres Pdt gestion courante	100,00
042	Subventions transférables	30 000,00
002	Excédent reporté	8 436,26
77	Pdt exceptionnels	-
-	**Total Recettes**	**65 540,00**

II – Section d'Investissement

	Dépenses	
20	Immo incorporelles	-
21	Immo corporelles	152 800,88
23	Travaux sur Hangars et terrain	240 000,00
Chapitres		
020	Dépenes imprévues	-
041	Opé. Ordre S. Investiss.	
040	Opération ordre sect invest	30 000,00
	TOTAL	422 800,88

	Recettes	
106	Affectation Résultat Fonc.	-
001	Report Excédent N-1	263 002,88
13	Subventions	108 798,00
041	Opé. Ordre S. Investiss.	
28/040	Amortissements	51 000,00
021	Virement de la section fonct°	-
	TOTAL	422 800,88

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe Aérodrome de Bois Fleury dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes ci-dessus.

24. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LA JARRIE 2

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2020 de la ZAE de la Jarrie 2. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2020 ainsi que la synthèse du budget :

Section de Fonctionnement	787 268,33 €
Section d'Investissement	1 089 536,66 €
Total	1 876 804,99 €

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la ZAE de la Jarrie 2. Ce budget utilise une comptabilité de stock.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Comptes				Comptes			
				7015	Ventes		
Opérations réelles	605	Travaux	485 000,00 €		1802 m2 X 60 €		- €
	6045	Etudes	0,00 €	7473	Participation / Subventions		- €
		Opérations réelles	485 000,00 €		Opérations réelles		- €
	OO2	Déficit 2019	0,00 €				
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre			
1)	7133	Variation en-cours de production	302 268,33 €	2)	71355	Variation stock terrains aménagés	787 268,33 €
1)	71355	Variation Stocks terrains aménagés	0,00 €				
		Opérations d'ordre	302 268,33 €			Opérations d'ordre	787 268,33 €
			787 268,33 €				787 268,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Opérations réelles	OO1	Déficit 2019	302 268,33 €		1641	emprunt d'équilibre	787 268,33 €
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre			
2)	3555	Intégration stock de terrains améneg	787 268,33 €	1)	3355	Sortie stock en cours initial	302 268,33 €
				1)	3555	Sortie stock terrains aménagés initial	0,00 €
TOTAUX		Opérations d'ordre	787 268,33 €			Opérations d'ordre	302 268,33 €
			1 089 536,66 €				1 089 536,66 €
			1 876 804,99 €				1 876 804,99 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2019
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2019 (stock initial+ dépenses réelles 2020+ déficit fonctionnement 2019- ventes 2020)

25. BUDGET PRIMITIF 2020 – ZAE LES 4 MOULINS

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2020 de la ZAE des 4 Moulins. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2020 ainsi que la synthèse du budget :

- Section de Fonctionnement 3 077 340.00 €
- Section d'Investissement 5 196 677.00 €

Total **8 274 317.00 €**

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA.
Ce budget utilise la comptabilité de stock. Pour information les stocks de l'année N-1 dans un 1er temps annulés, le nouveau montant est ensuite repris au budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la ZAE des 4 Moulins.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Comptes			Comptes		
Opérations réelles					
605	Travaux	1 000,00 €	7015	Ventes	40 000,00 €
6045	Etudes	0,00 €	7473	Subventions sur aménagement	- €
011	Charges générales zone	25 500,00 €			
012	Poste commercialisation	36 000,00 €			
66	Charges financières	14 000,00 €			
67 / 65	Charges diverses et except.	501,74 €			
	Opérations réelles	77 001,74 €		Opérations réelles	40 000,00 €
OO2	Déficit 2019	0,00 €	002	Excédent Fonctionnement	0,00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
1) 7133	Var. en-cours de production	0,00 €	2) 71355	Variation stock terrains aménagés	3 037 340,00 €
1) 71355	Var. Stocks terrains aménagés	3 000 338,26 €			
	Opérations d'ordre	3 000 338,26 €		Opérations d'ordre	3 037 340,00 €
	TOTAL CHARGES	3 077 340,00 €		TOTAL RECETTES	3 077 340,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Opérations réelles					
OO1	Déficit 2019	1 843 636,30 €	1641	Emprunt d'équilibre	2 196 638,74 €
1641	Remboursement K emprunt	316 000,70 €	1068	Affectation	0,00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
2) 3555	Inté. stock terrains aménagés	3 037 340,00 €	1) 3355	Sortie stock en cours initial	0,00 €
			1) 3555	Sortie stock terrains aménagés initial	3 000 338,26 €
TOTAUX	Opérations d'ordre	3 037 340,00 €		Opérations d'ordre	3 000 338,26 €
	TOTAL CHARGES	5 196 977,00 €		TOTAL RECETTES	5 196 977,00 €
		8 274 317,00 €			8 274 317,00 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2019
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2020 (stock initial+ dépenses réelles 2020+ déficit fonctionnement 2019 - ventes 2020)

26. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LES SEIZINS

Les articles 64, 65 et 66 de la loi NOTRe, renforcent le bloc des compétences obligatoires des EPCI avec un élargissement des compétences de développement économique. L'article 68 de la loi NOTRe précise à ce titre que cette modification des statuts des intercommunalités devra être réalisée selon la procédure de droit commun avant le 01/01/2017. Aussi, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1er janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2019 de la ZAE des Seizins. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement 518 045,00 €
Section d'Investissement 888 290,04 €
Total **1 406 335,04 €**

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la ZAE les Seizins.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Opérations réelles					
6015	Terrains	0,00 €	7015	Ventes	- €
605	Travaux	126 299,96 €	74718	Subventions sur aménagement	- €
011	Autres charges générales	17 000,00 €			
63	taxes	4 000,00 €			
67 - 65	Autres charges et excep	500,00 €			
	Opérations réelles	147 799,96 €		Opérations réelles	- €
OO2	Déficit 2019	0,00 €			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
1) 7133	Variation en-cours de production	0,00 €	2) 71355	Variation stock terrains aménagés	518 045,00 €
1) 71355	Variation Stocks terrains aménagés	370 245,04 €			
	Opérations d'ordre	370 245,04 €		Opérations d'ordre	518 045,00 €
		518 045,00 €			518 045,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Opérations r OO1	Déficit 2019	370 245,04 €	1641	emprunt d'équilibre	518 045,00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
2) 3555	Intégration stock terrains aménagés	518 045,00 €	1) 3355	Sortie stock en cours initial	0,00 €
			1) 3555	Sortie stock terrains aménagés initial	370 245,04 €
TOTAUX	Opérations d'ordre	518 045,00 €		Opérations d'ordre	370 245,04 €
		888 290,04 €			888 290,04 €
		1 406 335,04 €			1 406 335,04 €

27. BUDGET PRIMITIF 2020– ZAE LE PERROTIN

Les articles 64, 65 et 66 de la loi NOTRe, renforcent le bloc des compétences obligatoires des EPCI avec un élargissement des compétences de développement économique. L'article 68 de la loi NOTRe précise à ce titre que cette modification des statuts des intercommunalités devra être réalisée selon la procédure de droit commun avant le 01/01/2017. Aussi, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1er janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2020 de la ZAE du Perrotin. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	321 775,00 €
Section d'Investissement	626 549,76 €
Total	948 324,76 €

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujetti à la TVA

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la ZAE le Perrotin.

Ce budget utilise une comptabilité de stock.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Opérations réelles			**Opérations réelles**	
6015	Achat de terrains (Cne St Pierre)	0,00 €		
605	Travaux	10 000,00 €	7015 Ventes	- €
011	Autres charges générales	6 500,00 €	7472 Participation Subventions	- €
67	Charges Except	500,24 €		
	Opérations réelles	17 000,24 €	Opérations réelles	- €
OO2	Déficit 2019	0,00 €		
Opérations d'ordre			**Opérations d'ordre**	
1) 7133	Variation en-cours de production	0,00 €	2) 71355 Var stock terrains aménagés	321 775,00 €
1) 71355	Var. Stocks terrains aménagés	304 774,76 €		
	Opérations d'ordre	304 774,76 €	Opérations d'ordre	321 775,00 €
		321 775,00 €		321 775,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
Opérations réelles				
OO1	Déficit 2019	304 774,76 €	1641 emprunt d'équilibre	321 775,00 €
Opérations d'ordre			**Opérations d'ordre**	
2) 3555	Intégration stock de terrains amén	321 775,00 €	1) 3355 Sortie stock en cours initial	
			1) 3555 Sortie stock terrains aménagés	304 774,76 €
TOTAUX	Opérations d'ordre	321 775,00 €	Opérations d'ordre	304 774,76 €
		626 549,76 €		626 549,76 €
		948 324,76 €		948 324,76 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2020
2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2020 (stock initial+ dépenses réelles 2020+ déficit fonctionnement 2019 - ventes 2020)

28. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2020

Le président propose de voter le budget primitif 2020 de ce Budget Annexe soumis à la TVA et à la nomenclature M4. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

I – Section de fonctionnement

chapitre	**Dépenses**		chapitre	**Recettes**	
011	charges générales	33 335,00	70	Produits des services	54 950,03
012	Charges de Personnel	12 000,00	75	Autres Pdt	-
65	Autres charges	500,00	042	Subventions transférables	17 000,00
66	Charges financières	1 165,00	002	Excédent reporté	88 289,97
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
042	Amortissements	40 000,00			
023	Virement à l'investissement	70 240,00			
	Total Charges	**160 240,00**	-	**Total Recettes**	**160 240,00**

II – Section d'Investissement

	Dépenses			**Recettes**	
20	Immo incorporelles	13 000,00	106	Affectation Résultat Fonc.	-
21	Immo corporelles	92 031,05	001	Report Excédent N-1	483 791,05
23	Travaux en cours	420 360,00	13	Subventions	-
27	Dépotts et cautionnements	5 640,00	27	Dépotts et cautionnements	7 000,00
16	Remboursement K emprunts	53 000,00			
041/21	Opération ordre int. invest	100 000,00	041/21	Opération ordre int. invest	100 000,00
020	Dépenses imprévues	-	28/040	Amortissements	40 000,00
040	Opération ordre sect invest	17 000,00	021	Virement de la section fonct°	70 240,00
	TOTAL	701 031,05		**TOTAL**	701 031,05
	TOTAL GENERAL	**861 271,05**	-	**TOTAL GENERAL**	**861 271,05**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 du BA Energies Renouvelables, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

29. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2020

Le président de la Régie Oléron Déchets propose de voter le budget primitif 2020 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

I – Section de Fonctionnement		Dépenses	chapitre		Recettes
011	charges générales	8 031 250,00	70	Produits des services	8 374 900,00
012	Charges personnel	1 731 000,00	74	Subventions	710 007,00
65	Autres charges gestion courante	97 000,00	75	Autres produits gestion cour.	370 650,16
66	Charges financières	16 500,00	77	Produits exceptionnels	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	151 450,00	042	Subventions transférables	103 000,00
042	Amortissements	785 000,00	013	Atténuation de charges	2 000,00
022	Dépenses imprévues	99 000,00	002	Excédent Reporté	4 089 910,84
023	Virement à l'investissement	2 744 268,00			
	Total Charges	**13 655 468,00**	-	**Total Recettes**	**13 655 468,00**

II – Section d'investissement		Dépenses			Recettes
	Opérations d'investissement	3 688 162,00	10	Dotations et fonds	396 334,00
001	Report Déficit N-1	9 300,57	001	Excédent N-1	-
23	Avances sur Marchés	20 000,00	106	Affectation	30 000,00
Chapitres			13	Subvention d'Equi.	116 861,00
16	Remboursement des emprunts	152 000,00	16	Emprunts	-
020	Dépenses imprévues	100 000,43	28/040	Amortissements	785 000,00
041	Opération ordre sect invest	20 000,00	041	Opération ordre sect invest	20 000,00
040	Subventions Transférables	103 000,00	021	Virement de la section fonct°	2 744 268,00
	TOTAL	4 092 463,00		**TOTAL**	4 092 463,00
	TOTAL GENERAL	**17 747 931,00**		**TOTAL GENERAL**	**17 747 931,00**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la Régie Oléron Déchets, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement comme exprimé ci-dessus.

30. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2020

Le président de la régie musée et patrimoine de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2020 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

I – Section de Fonctionnement		Dépenses	chapitre		Recettes
011	charges générales	305 240,00	70	Produits des services	205 600,00
012	Charges personnel	484 400,00	74	Subventions	710 999,69
65	Autres charges gestion courante	16 560,00	75	Autres produits gestion cour.	-
66	Charges financières	13 500,00	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	100,00	042	Sub. Transférables	63 500,00
042	Amortissements	272 000,00	013	Atténuation de charges	-
022	Dépenses imprévues	17 855,00	002	Excédent Reporté	129 555,31
023	Virement à l'investissement				
	Total Charges	**1 109 655,00**	-	**Total Recettes**	**1 109 655,00**

II – Section d'investissement		Dépenses			Recettes
	Opérations d'investissement	1 525 753,00	10	Dotations et fonds	437 754,95
001	Report Déficit N-1	-	001	Excédent N-1	136 021,05
Chapitres			13	Subvention d'Equipement	794 977,00
16	Remboursement des emprunts	21 500,00	16	Emprunts	
020	Dépenses imprévues	30 000,00	28/040	Amortissements	272 000,00
041	Opération ordre sect invest		041	Opération ordre sect invest	-
040	Subv Transf et Trav en Régie	63 500,00	021	Virement de la section fonct°	
	TOTAL	1 640 753,00		**TOTAL**	1 640 753,00
	TOTAL GENERAL	**2 750 408,00**		**TOTAL GENERAL**	**2 750 408,00**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2020 de la régie musées et patrimoine de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes et présenté ci-dessus.

31. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Président informe l'assemblée que les bases de la fiscalité 2020 ne sont pas notifiées au moment du vote du budget.

Compte tenu des engagements antérieurs et des projets proposés par les commissions et inscrits au budget primitif, des perspectives financières et comptables présentées lors du débat, il est proposé le maintien des taux de 2019 pour 2020.

	Bases notifiées prévisionnelles (cdc)	Proposition Taux 2020	Revenu 2020	Pour information taux 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	7 600 320	26,55%	2 017 885	26,55%
Foncier Bâti	49 521 967	2,01%	995 392	2,01%
Foncier Non Bâti	754 550	7,83%	59 081	7,83%
Total Fiscalité			3 072 358	
Taxe Foncière additionnelle			83 223	

Vu le projet de budget 2020 présentée lors du DOB, de la présentation des projets d'investissement et de fonctionnement, de la prise en compte des recettes et subventions certaines, il reste à pourvoir une insuffisance de 3 072 358 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Vu l'avis du bureau communautaire et compte tenu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés fixe à titre prévisionnel à la somme de 3 072 358 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2020.

Et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 2.01 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 7.83 %
⇒ Cotisation Foncière des Entreprises 26.55 %

Note sur la taxe d'habitation :
Avec la suppression de la taxe d'habitation, les EPCI à fiscalité propre et les communes ne votent plus de taux pour cette taxe en 2020 : leurs assemblées ne votent des taux que pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Pour information taux de taxe en application de 2017 à 2019 : 8.86 %

32. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2020

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, en particulier pour la compétence obligatoire : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette nouvelle prise de compétence a nécessité une étude de préfiguration du transfert de la compétence GEMAPI permettant de retenir un scénario organisationnel ainsi que sa mise en œuvre, validés par le comité de pilotage du 12 décembre 2017.

Pour permettre de financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une nouvelle taxe dont les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de cette imposition est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1bis de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.
L'annexe 1 à cette délibération présente le résultat de l'utilisation des fonds ce la taxe Gémapi au 31/12/2019 soit un solde de **+ 278 142 €.** Cette somme est reprise et est affectée comme ressource pour financer les projets 2020, validés par la commission Littoral et présentée à l'assemblée lors du DOB (annexe 2).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant l'organe délibérant de sa compétence.

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence Gémapi s'élèvent à 2 936 265 €, que les financements associés à ces projets (subventions, attributions de compensation des communes) représentent 2 028 265 €, il reste à financer par la taxe Gémapi la somme de 908 000€.

CONSIDERANT que l'assemblée communautaire doit désormais déterminer avant le 15/4 de l'année d'imposition le montant de la taxe Gémapi (article 1639 A du CGI)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion de la compétence GEMAPI pour 2020 à 908 000 €
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe 1 : Bilan Taxe Gémapi au 31/12/2019

Gémapi 2019 : Le Bilan

Postes des Dépenses	Dépenses	Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement			
Charges de Personnel :			
Service Littoral	210 857	Participation sur Postes	35 943
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	114 205	Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	57 102
Administration - Adhésion - partenariats	12 309	**Taxe Gémapi**	**908 772**
		A.C. Communales	404 013
PAPI			
Action 1-4 : Communication / Littosim	1 026	Subventions	1 091
Action 2-1 : Surveillance des dunes	33 835		-
Action 3 : Gestion de Crise	7 178		-
Action 4 : Révision PPRN	-		-
Diagnostics (MO CD)	-		-
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	46 969	Subventions	37 384
Etudes Gémapi (unima)	111 708	Subventions	42 698
Entretien des Marais	227 476	Subventions	156 970
Autres Dépenses et participations	19 769	Subventions	12 250
Investissements			
PAPI			
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	578 995		-
Matériels Entretien des Marais	27 175		-
Autres travaux	28 037		-
Travaux Marais			
Travaux Marais	16 901	Subventions	-
Etudes Marais	48 580	Subventions	-
Charges Financières	29 438	**Emprunts contractés**	0
		SOLDE Positif 2018	136 376
Total Dépenses	**1 514 457**	**TOTAL Recettes**	**1 792 599**

Résultat	**278 142**	**(Excédent à reporter sur 2020)**

Annexe 2 : Budget Prévisionnel 2020 Gémapi

Gémapi 2020 : Le Budget

Postes des Dépenses	Dépenses	Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement			
Charges de Personnel :			
Service Littoral	216 550	Participation sur Postes	33 750
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	156 000	Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	78 000
Administration - Adhésion - partenariats	12 410	**Taxe Gémapi**	**908 000**
		A.C. Communales	404 013
PAPI			
Action 1-4 : Communication / Littosim	22 000	Subventions PAPI	10 000
Action 2-1 : Surveillance des dunes	32 700		-
Action 3 : Gestion de Crise	5 000		-
Diagnotic des habitation	120 000		60 000
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	182 669	**Subventions**	35 699
Etudes Gémapi (unima)	44 751	**Subventions**	17 500
Entretien des Marais	523 217	**Subventions**	371 211
Autres Dépenses et participations	27 000	**Subventions**	12 250
Investissements			
PAPI			
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	339 300	Subventions	7 500
Matériels Entretien des Marais	43 000	Subventions	29 500
Confortement pointe Prouard	660 000	Subventions	407 000
Autres travaux	36 000		-
Travaux Marais			
Travaux Marais	413 000	Subventions	196 700
Etudes Marais	100 000	Subventions	87 000
Charges Financières	1 871	**Autofinancement**	**0**
Autres	797	SOLDE Positif 2019	278 142
Total Dépenses	**2 936 265**	**TOTAL Recettes**	**2 936 265**

Résultat	**0**

33. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2020

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes a mis en place à compter du 1er janvier 2006, une politique de gestion commune des musées. De façon à retracer l'ensemble des actions relatives à cette compétence, il a été décidé conformément à la législation, de créer un budget annexe de type service public administratif. L'équilibre budgétaire de cette activité muséale ne peut être assuré uniquement les recettes des entrées et nécessite un financement du budget principal.

A la vue des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2020, il conviendrait d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Régie Musées et Patrimoines de l'Ile d'Oléron :

- budget CdC Oléron	- article 657363 : Service Public Administratif	675 000 € (dépense)
- budget MPIO	- article 74751 Groupement de Collectivités	675 000 € (recette)

Pour information financement 2018 : 665 000 € - année 2019 : 650 000€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AFFECTE une subvention de 650 000€ du budget principal vers le budget Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron et DISE que les crédits sont inscrits au BP 2020.

34. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES 2020

Monsieur Massicot ne prendra pas part au vote.

Les communes de l'île d'Oléron ont décidé du transfert de la compétence touristique à l'intercommunalité. L'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 a validé le transfert de la compétence accueil touristique des communs membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015 et le conseil communautaire du 17 décembre 2014 a validé la création de l'office de tourisme intercommunal et ses statuts.

Désormais, les offices de tourisme sont regroupés au sein d'une seule et même structure : l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. De ce fait, la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue aux communes pour le financement de l'accueil et de l'information touristique.

Suite à la communication du budget prévisionnel de cette association, il résulte un besoin de financement total pour l'année 2020 de 1 005 200.00 € correspondant à :

- Subvention de base 950 200 €
- Mise à disposition d'un agent titulaire pour un coût évalué à 55 000 €, somme remboursée par l'association à la Communauté de Communes.

L'association remboursera également à la Communauté de communes la charge des cotisations de retraite d'agents territoriaux détachés selon l'enregistrement de la paie. La subvention sera versée par acomptes successifs à la demande de l'association.

Pour information ce financement regroupe :

- Les subventions que versaient les communes aux OT communaux,
- La participation du SMPMO à la Maison du tourisme (alimenté par la CDC IO et BM)
- Les charges de personnel des communes pour le personnel titulaire ou mis à disposition des OT
- Des charges de fonctionnement des communes pour l'entretien des OT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le versement de cette subvention.

35. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2020

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il ressort des dispositions de l'article L.5741-4 du CGCT que le PETR agit dans la continuité de l'activité du syndicat mixte.
Le financement du PETR est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.
Le PETR du pole Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 288 497 € pour 2020. *(Rappel : 2019 342 421 € et 416 548 € en 2018)*
Pour information participation CCBM : 142 095 € soit 33%

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pole Marennes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :
- le versement au syndicat mixte du pole Marennes Oléron d'une participation de 288 497 €
- l'autorisation du président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté soit 15 000€
- l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020.

36. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2020

En application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la contribution due au SDIS pour 2020 a été notifié avant le 1er janvier 2020. Le conseil d'administration du SDIS a décidé un nouveau mode de répartition de la participation entre les collectivités territoriales.

En conséquence, la contribution de la Communauté de communes s'établit à :
758 843,72 € pour 2020
(*rappel 683 704.57 pour 2019 et 603 362.37 pour 2018) +25.7 %*

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le versement de la contribution 2020 et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

37. CDC – REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2020

Le Conseil Communautaire a attribué des participations aux communes ou autres organismes afin de réaliser différents projets en partenariat avec les acteurs locaux. Parfois, ces fonds de concours n'ont pu être versés sur l'exercice 2019, les projets n'étant pas entièrement terminés. Toutefois, compte tenu du caractère annuel des subventions et des fonds de concours, il convient de réinscrire et confirmer ces financements alloués.

Participations aux communes : article 2041412 – Budget CDC

× Patrimoine : Citadelle – Opération 11 – Commune du Château d'Oléron
- Travaux d'urgence des remparts programme 2013 (n° 37 du 30/03/2016) 9 500.00 € (19%)
- Travaux d'urgence suite tempête Xynthia (DCC 44 du 28/3/2012) n°2 34 845.00 €
- Travaux d'urgence suite tempête Xynthia (DCC 44 du 28/3/2012) n°3 51 290.00 €
- Travaux Abrevoir et poudrière (DCC 5 du 15/5/19) 12 000,00 €

× Culture : Participation pour la mise aux norme de l'Ecole de Musique à la Commune de St Pierre
- DCC 4 du 15/5/19 Mise aux normes EMO (2020) 63 254,00 €

Participation à verser au Département (204132) :

× Travaux d'urgence – Opération 51
Travaux Urgence Matha (DCC8 du 18/12/2019) 17 937,50 €

× Tempête de Févier 2010 - PAPI – Opération 52 (DCC 30/01/2013)
- Actions Papi : ……339 300 €
  - Actions 5 : Etudes préalables
  - Action 7-1 à 7-3 Travaux canton Sud
  - Action 7-4 Travaux La Perrotine
  - Action 7-5 Travaux sur St Trojan

× Accès à la future gendarmerie travaux de voirie – Opération 88
- DCC8 du 25/9/19 135 000 €

Participation à verser aux autres Organismes (2041) Opération 92

× Participation à l'achat d'une épareuse à la CUMA (DCC 11 du 18/12/2018) :
20 % soit 6 160 € HT

Subventions à l'habitat (opération 313)

Reprise des subventions listées aux délibérations n°11, 12, 13 et 14 du 20 janvier 2020 pour :

- Participation aux organismes publics (204182)
- Participation aux particuliers (20422) Propriétaires Habitants
- Reprise des subventions attribuées dans le cadre du PIG et OPAH

Il convient de préciser que les nouveaux projets 2020, feront l'objet de délibérations distinctes.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la reprise de ces fonds de concours et DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020

38. SUBVENTIONS 2020 > 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION

Sur proposition du Président, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide les subventions suivantes :

MISSION LOCALE

- Pour participer à l'orientation et à la mise en œuvre d'un suivi des jeunes, la mission locale de Rochefort intervient sur le territoire oléronais par la tenue de permanences au sein du bureau Information Jeunesse. Pour accompagner la mission locale dans la réalisation de sa mission 44 000 € *(pour info 2019 : 42 500 €)*

ECOLE DE MUSIQUE OLERONAISE

Parmi les compétences de la Communauté figure l'aide à l'enseignement de la musique.
Pour accompagner l'école de musique à la réalisation de ses objectifs, il est proposé la subvention suivante :

- Ecole de musique oléronaise 72 000 € *(pour info 2019 : 72 000 €)*
- Pass Musik (financement en fonction des critères sociaux des adhérents) budget 6650 € répartis avec l'association hippocampe.

CLLAJ : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

En lien avec la commission Habitat, il est convenu de confier à cette association la mission suivante :
- Favoriser l'accès des jeunes de 16 à 30 ans au logement autonome : subvention de fonctionnement et permanences au BIJ
Année 2020 45 000,00 € (année 2019 : 45 000€)

ASSOCIATION OCEAN

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron intervient sur deux projets :

- Colis d'urgence 4 000,00 €
- Atelier Mobilité et selon la délibération du 20/12/2017 n°22
  - Atelier mobilité 4 500,00 €
  - Entretien et fonctionnement du service location de scooters aux apprentis 4 400,00 €

Un projet est développé pour la Régie Déchets (art 6743) :

- Récupération de biens sur les 3 déchetteries / contraintes DSP 48 585,00 €

AUTORISE le président à signer toutes pièces et conventions correspondantes,
INSCRIT les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif.

⇨ *Pour information, les subventions aux associations qui n'excèdent pas 23 000€ sont inscrites dans le projet de budget 2020 de la Communauté page subventions aux associations.*

39. ENFANCE JEUNESSE SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2020,
Considérant les comptes de résultats 2019 fournis par les dites associations, les rencontres élus-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2020 et les besoins qui en découlent,
Considérant la délibération concernant les avances de subvention de fonctionnement 2020 de ces associations en date du 31 Janvier 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 11 décembre 2019 ,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accorde une subvention de fonctionnement 2020 à

- l'association A Petits Pas de 120 950 €,
- l'association Atalante de 131 000 €,
- l'association Enfance et Soleil de 105 000 €,
- l'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron de 84 000 € (ALSH: 67 000 € + LOCAL : 17 000 €),
- l'association Les P'tits Loups de Mer de 112 500 €.

Il est entendu que les avances de subvention versées au premier trimestre 2020 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2020.
Par ailleurs ces montants viendront s'inscrire ainsi que leurs modalités de versements dans les conventions signées avec ces associations qui définissent le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

40. PARTICIPATION A L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2020

Le Département de Charente-Maritime accueille les 6, 7 et 8 juillet prochains le Tour de France cycliste 2020 et une étape de départ est prévue au Château d'Oléron le mardi 7 juillet.

La commune du Château d'Oléron et la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont sollicitées pour contribuer à l'accueil et à l'organisation logistique de la course notamment sur les aspects déplacements (zones de stationnement, déplacements, gestion des déchets, communication).
Une convention définissant l'implication de chaque structure est proposée en annexe. Elle prévoit une contribution financière de la Communauté de communes d'un montant de 50 000€.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à signer la convention avec le CD17, à verser une participation financière de 50 000€ au Département de Charente-Maritime pour l'organisation du Tour de France 2020 et à signer la convention tripartite avec le CD17 et la commune du Château d'Oléron.

41. SANTE – APPROBATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SANTE DE L'ILE D'OLERON NORD

Conscients et inquiets de la fragilisation de l'offre de soins en l'absence de nouvelle installation, des professionnels du corps médical et paramédical du canton Nord de l'île d'Oléron ont décidé de porter un projet visant à promouvoir et proposer, pour de nouveaux professionnels de santé, un cadre de travail attractif.

L'exercice en Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) permet de rompre avec l'isolement et de mieux répondre, grâce à une organisation collective, aux exigences de continuité et de permanence des soins. En outre, l'approche pluriprofessionnelle, qui peut se traduire par l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de soins, permet à chacun d'enrichir sa pratique.

En cela, les MSP contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé, offrant un cadre de travail plus attractif, renforcent l'attractivité des territoires et contribuent au maintien ou à la consolidation d'une offre de soins de premier recours répondant aux besoins de la population. Ces structures de soins, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux, reposent sur une coordination des soins, formalisée par un projet de santé.

Le projet de santé s'appuie sur un diagnostic des besoins et s'articule autour d'un projet professionnel (organisation du travail en équipe, partage des informations à travers un système d'information commun, management de la structure) et d'un projet d'organisation de la prise en charge des patients (accès aux soins, continuité et permanence des soins, coopération et coordination externe, "nouveaux services" : éducation thérapeutique, télémédecine…).

Pour les accompagner dans la rédaction de ce projet de santé, les professionnels médicaux et paramédicaux regroupés au sein d'une association, peuvent faire appel à un Bureau d'Etudes ; l'ARS finançant cette étude à hauteur de 10 000 €. Toutefois, l'association ne pourra pas déposer de demande de subvention auprès de l'ARS avant le mois de juillet 2020 (les crédits ARS n'étant pas encore ouverts). Or, les professionnels de santé du canton Nord de l'île d'Oléron souhaitent engager la démarche au plus vite afin d'être en mesure de présenter leur projet de MSP finalisé au prochain Comité d'accompagnement territorial des soins de premier recours (instance qui étudie les dossiers de MSP) qui se réunira en septembre 2020.

Aussi, Considérant l'urgence de l'association professionnelle de santé du Canton Nord à missionner un Bureau d'Etude en charge de la rédaction du projet de santé ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable à hauteur de 10 000 € au profit de l'association professionnelle de santé du Canton Nord ;
AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

42. HABITAT - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».
Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du Préfet en date du 29 avril 2019. Sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, les 8 communes sont concernées à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS.

L'ensemble des communes oléronaises étant concernées, cette convention est établie à l'échelle intercommunale, avec une déclinaison pour chacune des communes du territoire. Le département de la Charente-Maritime, L'Office de Tourisme Intercommunal de l'ile d'Oléron et du bassin de Marennes, le COBEMO (Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron) et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) sont associés.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées. La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département. À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est proposée de coordonner à l'échelle des 8 communes l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime. L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état.

Au vu du diagnostic réalisé, les enjeux identifiés sont :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers ;
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers répartie sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins des entreprises.
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers tels que l'accueil de saisonniers en camions aménagés ou les possibilités de développement d'une offre d'hébergement en structures « légères »;
- Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement : (meilleure visibilité des acteurs et des outils proposés …) ;
- Améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études ;

Ces enjeux sont déclinés au travers de 8 actions.

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;
- Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

- Considérant l'obligation pour les communes de LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019 ;
- Considérant l'intérêt d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les 8 communes classées concernées sur le territoire de la CdC à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS ;
- Considérant l'intérêt d'élaborer une convention globale à l'échelle des 8 communes ;
- Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'état et le Département de la Charente-Maritime ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers
AUTORISE le Président à signer cette convention

43. HABITAT - ACCESSION ABORDABLE A LA PROPRIETE SUR OLERON

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le nouveau Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de l'île d'Oléron adopté.

Les éléments de diagnostic mettent en évidence un territoire attractif *(sur la période 2011-2016, le territoire a gagné 435 habitants, correspondant à une croissance démographique de 0,39% par an en moyenne)* aujourd'hui en perte de vitesse et présentant des signes de fragilité :

- L'accroissement de population est exclusivement porté par le solde migratoire ;
- Un vieillissement de la population qui se confirme et s'accélère : 42% des oléronais a aujourd'hui plus de 60 ans ;
- De fortes disparités économiques en fonction de l'âge existent ;

On constate par ailleurs une augmentation du flux d'emplois entrants en provenance de la communauté de communes du Bassin de Marennes notamment. Le départ de certains ménages vers les territoires limitrophes est la conséquence de la difficulté pour ces derniers à trouver un logement (tant en locatif qu'en accession) correspondant à leurs budgets et à leurs attentes sur le territoire de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
Pour pallier ces difficultés, il a été décidé dans le cadre du PLH II de diversifier l'offre d'habitat en proposant des produits accessibles au plus grand nombre (jeunes actifs et primo-accédants, familles à revenus modestes ou intermédiaires, jeunes en formation - étudiants, apprentis…).
En effet, les niveaux de prix des marchés de l'immobilier et du foncier largement dominé par le secteur de la résidence secondaire freinent les parcours résidentiels de nombreux ménages aux revenus intermédiaires en rendant l'accession à la propriété inaccessible.

Afin de conserver les jeunes ménages et les familles sur son territoire, la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite développer une gamme de logements à coût maîtrisé en ACCESSION ABORDABLE à la propriété.
Ces nouveaux logements seront proposés dans les programmes neufs, dans le cadre des secteurs de mixité sociale.

Sur Oléron, l'accession ABORDABLE se caractérise par :

- Un produit d'accession à la propriété porté par le promoteur de l'opération ;
- Des prix de vente plafonnés (Cf. tableaux ci-après) ;
- Des niveaux de ressources des acquéreurs encadrés et plafonnés au « PTZ 3 personnes » ;
- Des clauses anti spéculatives insérées au contrat de vente.

Prix de vente à ne pas dépasser :

APPARTEMENTS	Surface minimale en m² habitable	Prix maximum de sortie TTC	*Soit au m²*
T2	45 m²	105 000 €	*2 330 €*
T3	60 m²	135 000 €	*2 250 €*
T4	75 m²	160 000 €	*2 133 €*

MAISONS	Surface minimale en m² habitable	Prix maximum de sortie TTC	*Soit au m²*
T2	45 m²	110 000 €	*2 445 €*
T3	65 m²	150 000 €	*2 300 €*
T4	80 m²	178 000 €	*2 225 €*

Actualisation des prix de vente
Ces prix plafonds pourront être réévalués en fonction de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.
Aussi,
Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Ile d'Oléron adopté le 18 décembre 2019 ;
Vu le Guide pratique d'application des Secteurs de Mixité Sociale, élaboré dans le cadre de l'Orientation 2 / Action 5 du nouveau PLH de la CdC de l'île d'Oléron ;
Vu le Document de Cadrage définissant l'accession ABORDABLE à la propriété sur l'Ile d'Oléron, élaboré dans le cadre de l'Orientation 1 / Action 3 du nouveau PLH de la CdC de l'île d'Oléron ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le document de cadrage définissant la notion d'accession abordable à la propriété sur le territoire de l'île d'Oléron,
APPROUVE les prix de vente plafonds à ne pas dépasser pour que les logements proposés dans le cadre des Secteurs de Mixité Sociale puissent entrer dans le cadre du programme ACCESSION ABORDABLE.

44. OLERON 21 – OQL - REHABILITATION DU SITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES SABLES VIGNIER_ST-GEORGES D'OLÉRON

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroulera sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral sont éligibles au programme de financement dédié par le CD17.

Les études de faisabilité et de définition ont été présentées en Comité de Gestionnaires le 07 novembre 2018 et les grandes orientations du projet validées. Les études réglementaires ont été réalisées par le bureau d'étude ONF et les travaux sont envisagés second semestre 2020 après l'obtention des autorisations administratives constitués de l'Avis de la CNDPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et de l'obtention du Permis d'Aménager.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :
- Prolongement de la piste cyclable existante jusqu'à l'accès plage et du sentier piéton.
- Réorganisation des stationnements voitures avec places PMR, réduction de 31 places de stationnements voitures (passage de 230 places avant travaux à 199 places après travaux), aménagement d'un parking moto.
- Réaménagement parking vélos avec augmentation de 142 places vélos (188 places avant travaux à 330 places après travaux).
- Canalisation du public.
- Habillage en bois des toilettes automatiques existantes.

Après appel d'offre et coût chiffré par le bureau d'étude ONF, le montant des travaux ajustés va permettre de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

	Montant total HT	Communauté de Communes Ile d'Oléron		Département Charente Maritime Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
TRAVAUX et études Réglementaires Site des Sables Vignier commune de Saint Georges d'Oléron - Réhabilitation globale du site	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
	140 048.60 €	20%	28 009.72 €	50%	70 024.30 €	30%	42 014.58 €

Vu la délibération du 3 mai 2017 approuvant les études réglementaires du site,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions à la Région Nouvelle Aquitaine et au Département de Charente Maritime au titre du programme Oléron 21.

45. OLERON 21 – OQL - RÉHABILITATION DU SITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA RÉMIGEASSE_DOLUS D'OLÉRON

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroulera sur 3 années (2019-2021), les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral sont éligibles au programme de financement dédié par le CD17.

Les études de faisabilité et de définition ont été présentées en Comité de Gestionnaires le 07 novembre 2018 et les grandes orientations des projets validés.
Les études réglementaires ont été réalisées par le bureau d'étude ONF et les travaux sont envisagés premier semestre 2020. Les autorisations administratives ont été obtenues notamment l'Avis favorable de la CNDPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et le Permis d'Aménager signé en date du 18 février 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- Requalification des voiries et des zones de stationnements.
- Réorganisation des stationnements voitures avec places PMR, réduction de 50 places de stationnements voitures (passage de 146 places avant travaux à 96 places après travaux), aménagement d'un parking moto.
- Réaménagement parking vélos avec augmentation de 195 places vélos (135 places avant travaux à 330 places après travaux).
- Canalisation du public.
- Habillage en bois des toilettes automatiques existantes.

Après appel d'offre et coût chiffré par le bureau d'étude ONF, le montant des travaux ajustés va permettre de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

		Communauté de Communes Ile d'Oléron		Département Charente Maritime Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
TRAVAUX et études Réglementaires Site de la Rémigeasse commune de Dolus d'Oléron Réhabilitation globale du site	165 673.90 €	20%	33 134.78 €	50%	82 836.95 €	30%	49 702.17 €

Vu la délibération du 3 mai 2017 approuvant les études réglementaires du site et l'obtention des autorisations administratives,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions à la Région Nouvelle Aquitaine et au Département de Charente Maritime au titre du programme Oléron 21.

46. OLERON QUALITE LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INFORMATION SUR LA PECHE A PIED ET LES ECLUSES A POISSONS – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de sa démarche d'aménagement durable des plages « Oléron Qualité Littoral », la Communauté de communes a mis en place un volet d'information des publics sur la pêche à pied récréative en 2007.

Les panneaux mis en place il y a une dizaine d'années sont en fin de vie ou ont disparu. De plus, la réglementation concernant la pêche à pied de loisir a changé à partir du 1er janvier 2018.

35 panneaux de panneaux d'information sur la Pêche à pied et sur les Écluses à Poissons répartis sur l'île d'Oléron ont été remplacés (mise à jour au vu de la nouvelle réglementation et leurs supports remplacés).

La mise en place de panneaux sur les sites concernés a été réalisée et le plan de financement ajusté. Le coût total du remplacement des panneaux, a été remis à jour et s'élève 35 660 € HT. Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Communauté de communes sollicite des co-financements conformément au plan de financement suivant :

		CDC		LEADER	
	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
REMPLACEMENT ET MISE A JOUR 35 Panneaux Pêche à Pied et Panneaux Ecluse à Poisson	**35 660 €**	60%	21 396 €	40%	14 264 €
TOTAUX	**35 660 €**		**21 396 €**		**14 264 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à demander un soutien financier à hauteur de 14 264 € au titre du programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale du Pays Marennes Oléron.

47. LITTORAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2020

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron pendant la saison estivale 2020 est confiée au SDIS 17.

La commission Gestion du Littoral du 18 décembre 2019 a retenu l'organisation suivante :
- Ouverture des 16 postes de secours le samedi 04 juillet 2020 (prise de poste le vendredi 03 juillet pour installation et préparation des postes de secours) ;
- Fermeture des 16 postes le dimanche 30 août ;
- Horaires d'ouverture des 16 postes : 11h00 – 19h00.

A cette issue, il a également été convenu pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade :

- La mise à disposition par le SDIS 17 d'infrastructures modulaires de postes de secours dans la limite de 5. Cette prestation comprend la location de bâtiment modulaire de 30m², du transport et de la mise en place du poste, du mobilier intérieur d'équipement, les cuves d'eaux usées et claires le cas échéant. Si la CDC souhaite faire appel à cette prestation, un chiffrage préalable par site choisi sera fourni par le SDIS 17 en fonction du type d'infrastructure nécessaire à la bonne exécution de la mission de surveillance du site.

- La mise à disposition de 3 véhicules de secours de type « Quad » en remplacement des 3 quads en fin de vie propriétés de la CDC. Les frais de fonctionnement (entretien, dépannage) et d'assurance seront à la charge du SDIS qui restera propriétaire des 3 quads. Cette disposition est proposée pour une durée de 5 ans et nécessite le versement d'une subvention d'équipement de 48 000 € au SDIS pour un investissement de 60 000 € HT.

Le coût prévisionnel pour la saison 2020 est de **547 826 €** (Rappel 2019 : 400 000 € TTC et rappel 2018 : 385 986.11 €). Cette estimation tient compte des mises à dispositions précitées, des vacations journalières pour les personnels du SDIS et est calculée avec les effectifs maximum sur la totalité de la saison. Ce montant fera l'objet, après saison, d'un réajustement avec le titre de recettes.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SDIS 17 les documents relatifs à ce partenariat.

48. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REENSABLEMENT DE CORDONS DUNAIRES COTE OUEST

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,
Et
Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;
VU la convention cadre relative à la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Et compte tenu :

- Des intenses coups de mer survenus à l'Automne 2019 et l'hiver 2020, qui ont durement sollicités les cordons dunaires de la façade Ouest provoquant des reculs du trait de côte et un abaissement du niveau de sable important,

- De l'état de 4 sites prioritaires : le secteur de Placelle, Fauche-Prère, La Perroche et Domino qui présentent des enjeux importants (proximité d'une route départementale, habitations et aires d'accueil du public en retrait,) avec un risque submersion à court terme si rien n'est fait rapidement,
- Des intenses mouvements sableux conduisant à une obstruction du chenal portuaire du Douhet sous gestion communale, qui apparaît comme un gisement de sable adapté pour alimenter les plages précitées sujettes à érosion.
- De l'état du chenal qui ne permet plus d'une part d'assurer ses fonctionnalités portuaires mais bloque d'autre part l'écoulement hydraulique des marais du Douhet et modifie la qualité des eaux d'approvisionnement en eau salée de la ferme piscicole (Ferme Marine du Douhet). À ce titre, le maintien de son fonctionnement est capital pour assurer la vidange et la gestion des niveaux d'eau du marais au titre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à une opération de ré-ensablement des secteurs définis par prélèvement de sable dans le chenal du port du Douhet.
Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre).

Les travaux peuvent être estimés de manière préliminaire à 140 000 € HT répartis comme suit :

- Travaux d'extraction de 8000 m^3 de sable dans le chenal du Douhet : 40 000.00 € HT (comprenant l'installation de chantier, l'extraction et dépose du sable sur l'aire de stockage du port du Douhet)

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		Commune	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant
Travaux de désensablement du chenal du port du Douhet	40 000.00 €	50%	20 000.00 €	25%	10 000.00 €	25%	10 000.00 €

- Travaux de ré ensablement sur les secteurs cités ci-dessous : 100 000.00 € HT (comprenant les levés topographiques, les dossiers de recollement, transport et rechargement des plages en sable).

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant
Travaux de ré-ensablement des secteurs Les Placelles (2500m^3) et Fauche-Prère (1500m^3) sur la commune de St Pierre d'Oléron	50 000€	50%	25 000 €	25%	12 500€	25%	12 500€
Travaux de ré-ensablement du secteur La Perroche (2500m^3) sur la commune de Dolus d'Oléron	30 000€	50%	15 000 €	25%	7500€	25%	7500€
Travaux de ré-ensablement du secteur Domino (1500m^3) sur la commune de St Georges d'Oléron	20 000€	50%	10 000 €	25%	5000€	25%	5000€
Montant total	100 000€	50%	50 000	25%	25 000€	25%	25 000€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à intégrer l'opération susmentionnée à l'annexe de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime,
AUTORISE le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maitre d'ouvrage (CD 17),
APPROUVE les travaux de désensablement détaillés ci-dessus.
APPROUVE les travaux de ré ensablement détaillés ci-dessus.

49. GEMAPI – ADOPTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DE LA CLASSIFICATION DES RESEAUX HYDRAULIQUES PRIMAIRES DE MARAIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, portant sur l'adoption des cartes provisoires des réseaux hydrographiques identifiant les réseaux primaires et secondaires de marais en périmètres gémapiens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, portant sur l'élaboration de la stratégie marais de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de l'étude Stratégie Marais, en s'appuyant sur la gouvernance Marais mise en place en octobre 2018 (réunissant élus communautaires et locaux, institutions, socio-professionnels, gestionnaires d'espaces naturels, etc.), la Communauté de communes de l'île d'Oléron a révisé les cartes provisoires définissant les réseaux primaires et secondaires en provenance des trois anciens syndicats intercommunaux de marais.

Ainsi, l'intercommunalité de l'île d'Oléron a pu définir son périmètre d'intervention et classer le réseau hydraulique d'intérêt collectif, dit primaire, sur lequel la structure gémapienne interviendra afin de répondre au premier objectif de sa stratégie Marais, à savoir garantir la fonctionnalité hydraulique de ce réseau.

Les cartes annexées à la présente délibération présentent le périmètre d'intervention gémapien et les réseaux hydrauliques primaires par marais concerné, à savoir le marais Nord du Douhet, le marais Nord-Ouest de Lachenaud, l'exutoire en mer du marais Nord-Ouest de la Martière, le marais de la Perrotine et le marais Sud (concernant les chenaux d'Ors, du Nicot et de la Soulasserie). Il est rappelé que ces éléments sont demandés, entre autre par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution des aides financières aux opérations à réaliser pour assurer le bon fonctionnement de ces réseaux hydrauliques et des écosystèmes aquatiques associés.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE les cartes de périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques d'intérêt collectif, dits primaires, annexées à la présente délibération.
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération de classement de réseaux hydrauliques.

50. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION – REALISATION D'EVENEMENTS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR L'ANNEE 2020 POUR LES 10 ANS DE XYNTHIA

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,
Et
Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;
VU la convention cadre relative à la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Dans le cadre du PAPI, la fiche action 1-4 prévoit un budget communication concernant les risques naturels littoraux, la sensibilisation et la culture du risque des habitants face à ces phénomènes naturels.
En 2020, le mois de février marquera les 10 ans du passage de la tempête Xynthia. Cet évènement dramatique a fortement marqué le territoire. La mémoire de ces évènements à tendance à s'amenuiser chez les citoyens. La barre des 10 ans est un cap souvent cité dans la culture et la mémoire du risque. La réalisation d'une campagne de communication portant sur l'évolution du territoire depuis Xynthia lors de cette année 2020 serait pertinente pour réactiver la mémoire du risque, continuer à sensibiliser la population, montrer les actions menées et présenter les évolutions réglementaires et de connaissances depuis cet évènement.

Afin de réaliser ces objectifs de communication une campagne de sensibilisation est proposée sur l'année 2020. Le calendrier prévisionnel des évènements est présenté ci-dessous :

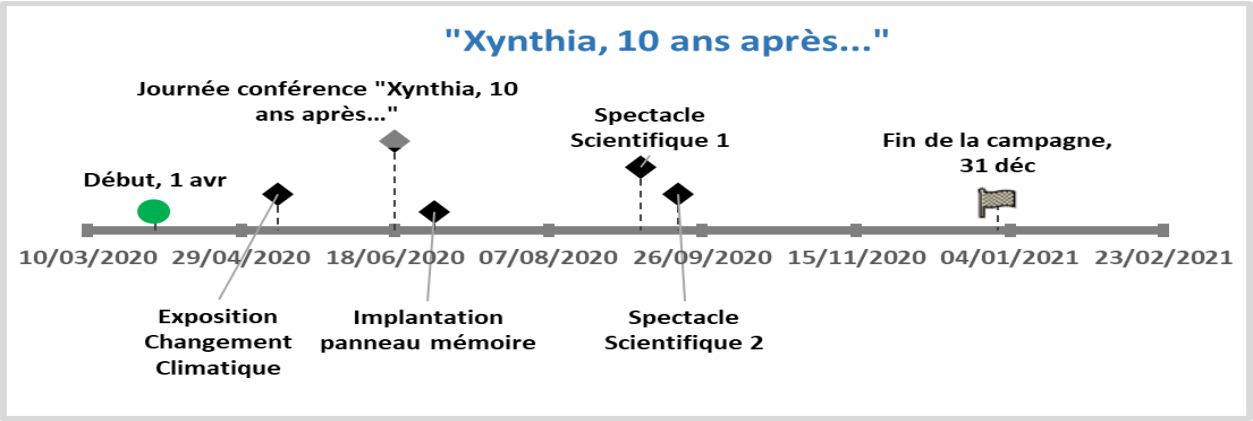

Pour mettre en place la campagne proposée le plan de financement suivant a été établi et vous est présenté ci-dessous :

FINANCEURS	Part en %	Montant € HT de la participation
ETAT	50 %	11 500 €
CDC ILE D'OLERON	50 %	11 500 €
TOTAL	100 %	23 000 € HT

Ci-dessous le détail prévisionnel par prestation :

BUDGET PREVISIONNEL XYNTIA 10 ANS	
Prestation	Coût € HT/TTC
Mission Photographique (TTC)	4 044,00 €
Conf. H Le Treut	1 000,00 €
Spectacle Scientifique 1	4 500,00 €
Spectacle scientifique 2	4 500,00 €
Conf. Scientifique	1 000,00 €
Ateliers Scolaires	930,40 €
Campagne de Communication	2 375,00 €
Impression Flyer et Affiche	2 000,00 €
Spot radio	450,14 €
Impression Photographies (TTC)	2 000,00 €
TOTAL	22 799,54 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la proposition de campagne de sensibilisation.
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président solliciter les subventions auprès de l'Etat.

51. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION – REVERSEMENT BUDGETAIRE DE L'ACTION 1-5 DU PAPI SUR L'ACTION 1-4

Lors du comité de pilotage PAPI du 3 juillet 2019, la réalisation de l'action 1-5 « Information à destination des aménageurs, bâtisseurs, architectes du territoire sur les risques littoraux » s'était posée au vu de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels le 17 août 2018.
Le comité de pilotage avait validé l'annulation de cette action et proposé de reporter son budget, non utilisé, sur l'action 1-4 « communication, sensibilisation sur les risques littoraux » du PAPI. Ce report budgétaire transformera les actions ciblées de la manière suivante :

Action PAPI	Budget avenant PAPI (04/2018) (€ HT)	Nouveau budget (€ HT)
1-4 « Communication, sensibilisation sur les risques »	50 000 €	80 000 €
1-5 « Information à destination des aménageurs, bâtisseurs, architectes du territoire sur les risques littoraux »	30 000 €	0 €

La Communauté de communes a formalisé, par courrier, les décisions du comité de pilotage PAPI auprès des services de l'Etat (DDTM et DREAL). Suite à cette demande, les services de l'ETAT nous demandent d'accompagner ce courrier d'une décision du conseil communautaire et de la mise à jour de la fiche action 1-4 intégrant cette modification budgétaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le reversement budgétaire de l'action 1-5 sur l'action 1-4.
APPROUVE le nouveau plan de financement des fiches actions 1-4 et 1-5 proposé.
AUTORISE le Président à faire les démarches auprès des services de l'Etat.

52. PAPI – ACTION 3-1 ALERTE ET GESTION DE CRISE – ACCUEIL DE LA POPULATION AU COMPLEXE DE L'OUMIERE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) comporte un axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise. L'action 3-1 flèche l'échelon intercommunal comme structurant pour la gestion de crise à l'échelle du territoire.

Le complexe sportif de l'Oumière à Saint Pierre d'Oléron, géré par le SIFICES, est un centre d'accueil de la population en cas de crise à l'échelle de l'Ile d'Oléron. C'est dans cet objectif, qu'il se propose d'acheter un groupe électrogène afin de garantir l'autonomie électrique du site. Cette acquisition permettra également d'accueillir le poste de commandement de crise.

L'achat d'un groupe électrogène d'une capacité suffisante est estimé à 43 940,33 € HT, sur la base d'un devis fourni par le SIFICES, soit 52 728,40 € TTC.

Il est proposé que la communauté de communes accorde via un fond de concours 50 % du montant hors taxe de l'achat du groupe électrogène soit **21 970,16 €.** Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Partenaires	Coût en € HT	Taux de participation en %
SIFICES	21 970,16 €	50
Communauté de Communes	21 970,16 €	50

Pour rappel, la fiche action 3-1 du PAPI bénéficie d'un montant de **30 000 € HT**. Cet axe ne bénéficie pas de subvention des partenaires du PAPI.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le financement proposé,
AUTORISE le Président à accorder la participation financière,
DIt que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020.

53. NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR5400433 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON SUR LA PERIODE 2020-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2013, portant sur la délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;

Depuis le 01/01/2014, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure les missions d'animation du site Natura 2000 cité ci-dessus, définies et déléguées par l'Etat par les conventions Cadre N°2014-31-1 et N°2017-31. Ces conventions Cadre ont pour objet de préciser les engagements de la structure animatrice et des services de l'Etat quant aux modalités de mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 concerné, conformément au cahier des charges.

La dernière convention cadre arrivant à échéance au 30/06/2020 et dans un souci de continuité d'animation du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » menée depuis 2014 par la Communauté de communes de l'île d'Oléron, il est nécessaire de renouveler tacitement la convention sur la période allant du 01/07/2020 au 31/12/2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE que la Communauté de communes de l'île d'Oléron renouvelle ses missions de mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR5400433 intitulé « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » selon la convention-cadre à renouveler tacitement sur la période allant du 01/07/2020 au 31/12/2022,

MANDATE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour présider le comité de pilotage du site Natura 2000 FR5400433 intitulé « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » et pour assurer la maîtrise d'ouvrage relative au suivi du DOCOB de ce site sur cette période.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à solliciter les aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération, à savoir l'Europe, l'Etat et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ce site Natura 2000.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à inscrire les dépenses et recettes au budget.

54. NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE BROUAGE, DE LA SEUDRE ET D'OLERON.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2013, portant sur la délégation de la co-animation de missions d'animation des sites Natura 2000 en marais oléronais par la Communauté de communes du Bassin de Marennes à la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mai 2016, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de la co-animation des sites Natura 2000 sur les marais oléronais par la Communauté de communes du bassin de Marennes à la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

De juillet 2013 à Décembre 2019, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), qui porte l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Brouage, Seudre et Oléron », a délégué à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (CCIO), par conventions triennales, certaines missions de co-animation des sites Natura 2000 au sein des marais oléronais. Les sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431).

Réunis le 25 Novembre 2019 sous la présidence du Sous-préfet de Rochefort, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 cités ci-dessus ont de nouveau désigné la CCBM pour présider le comité de pilotage de ces deux sites et pour assurer la maîtrise d'ouvrage relative au suivi des Documents d'Objectifs sur la période 2020-2022.

En parallèle, au vu de la taille importante du territoire concerné par cette animation (le plus grand site Natura 2000 du département), la CCBM a souhaité réorganiser ses services, notamment en créant un 2ème poste de chargée de mission Natura 2000 permettant de poursuivre les missions d'animateur Natura 2000 dans des conditions optimales sachant que les périmètres de ces sites Natura 2000 dépassent les limites territoriales de la CCBM puisqu'ils se situent pour partie sur les territoires des EPCI voisins, à savoir : la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) et la CCIO.

Pour l'ensemble de ces sites, selon le règlement communautaire (européen), les postes de chargés de mission Natura 2000 sont subventionnés à 80% par des financements de l'Etat et de l'Europe (FEADER) et 20% reste à charge de la CCBM, collectivité animatrice des sites Natura 2000 en question.

Dans ce cadre, concernant la nouvelle période d'animation du 01/01/2020 au 31/12/2022, la CCBM souhaite solliciter par convention partenariale une participation financière à chaque EPCI concernée par ces périmètres Natura 2000 afin de répartir le reste à charge au prorata du nombre d'hectares concernés par les sites Natura 2000.

Pour le territoire oléronais, concerné par les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus (à hauteur de 958 ha. pour le 1er et 3.534 ha. pour le 2ème), **la CCBM sollicite auprès de la CCIO une participation financière de 3.300€ par an pendant trois années** en considérant la répartition géographique terrestre de chacun des 2 sites en île d'Oléron. La convention partenariale entre la CCBM et la CCIO ci-jointe présente la contribution financière sollicitée à la CCIO.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les Communauté de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron pour la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron » sur le territoire marais de l'île d'Oléron, pour la période allant du 01/01/2020 u 31/12/2022.
AUTORISE le versement chaque année de 3.300€ sur présentation de l'avis des sommes à payer et du bilan annuel par la Communauté de communes du bassin de Marennes.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2020.

55. SERVICE DE TRANSPORT NAVETTE ESTIVALE - MARCHÉ CDC2018-23 AVENANT N°1

Vu le marché notifié le 29/04/2019 relatif au service de transport « navette estivale », conclu avec la Société AUTOCARS METEREAU,
Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/02/2020,

Considérant :

- Que suite à l'ajout d'une ligne La Cotinière - Boyardville, il est nécessaire de modifier la mise au point du marché signée le 29/04/2019 – les modifications apportées nécessitent la passation d'un avenant modifiant :
  - Le tableau devis descriptif et estimatif détaillé Variante 1 V2 :

Services réguliers	Temps de service par jour	Prix de la décoration du véhicule (€ HT)	Kilométrage journalier			Prix du Km (€ HT)	Nombre de jours	Prix par jour (€ HT)	Prix par jour (€ TTC)	Prix total (€ HT)	Prix total (€ TTC)
			En charge	Haut le Pied	Total						
Navette 1 - Circuit Vert	12H10	1890€00	343,00	28,00	371,00	2,65	54	983,150	1081,465	53090,100	58399,110
Navette 2 - Circuit Vert	12H10	1890€00	343,00	28,00	371,00	2,65	54	983,150	1081,465	53090,100	58399,110
Navette 3 - Circuit Bleu	12H10	1890€00	287,00	28,00	315,00	2,65	54	834,750	918,225	45076,500	49584,150
Navette 4 - Circuit Bleu	12H10	1890€00	287,00	28,00	315,00	2,65	54	834,750	918,225	45076,500	49584,150
Navette 5 - Circuit Rouge	13H25	1890€00	292,50	43,00	335,50	2,59	54	868,945	955,840	46923,030	51615,333
Navette 6 - Circuit Rouge	13H25	1890€00	292,50	43,00	335,50	2,59	54	868,945	955,840	46923,030	51615,333
Navette 7 - Circuit Violet	12H25	1890€00	252,00	28,00	280,00	2,59	54	725,200	797,720	39160,800	43076,880
Ensemble des services										329340,060	362274,066

  - est remplacé par le tableau suivant :
    - Ajout des navettes 8 et 9 – circuit rouge
    - Modification du nom du circuit violet : circuit orange

Services réguliers	Temps de service par jour	Prix de la décoration du véhicule (€ HT)	Kilométrage journalier			Prix du Km (€ HT)	Nombre de jours	Prix par jour (€ HT)	Prix par jour (€ TTC)	Prix total (€ HT)	Prix total (€ TTC)
			En charge	Haut le Pied	Total						
Navette 1 - Circuit Vert	12H10	1890€00	238,00	28,00	266,00	2,65	54	704,900	775,390	38064,600	41871,060
Navette 2 - Circuit Vert	12H10	1890€00	238,00	28,00	266,00	2,65	54	704,900	775,390	38064,600	41871,060
Navette 3 - Circuit Bleu	12H10	1890€00	224,00	28,00	252,00	2,65	54	667,800	734,580	36061,200	39667,320
Navette 4 - Circuit Bleu	12H10	1890€00	224,00	28,00	252,00	2,65	54	667,800	734,580	36061,200	39667,320
Navette 5 - Circuit Rouge	13H25	1890€00	292,50	43,00	335,50	2,59	54	868,945	955,840	46923,030	51615,333
Navette 6 - Circuit Rouge	13H25	1890€00	292,50	43,00	335,50	2,59	54	868,945	955,840	46923,030	51615,333
Navette 7 - Circuit Orange	12H25	1890€00	252,00	28,00	280,00	2,59	54	725,200	797,720	39160,800	43076,880
Navette 8- Circuit Jaune	12h30	1890€00	280,00	16,00	296,00	2,59	54	766,640	843,304	41398,560	45538,416
Navette 9- Circuit Jaune	12h30	1890€00	280,00	16,00	296,00	2,59	54	766,640	843,304	41398,560	45538,416
Ensemble des services										364055,580	400461,138

  - Les arrêts des navettes :
    - <u>Navette 1 et navette 2 - Circuit vert</u> :
      Ajout arrêts : - Saint-Georges centre
      Suppression arrêts : - Saint-Pierre marché
      - Saint-Pierre gare routière
      - La Cotinière pharmacie
      - La Cotinière le port
      - Matha centre
      - Maisonneuve centre
    - Même nombre de rotations

    - <u>Navette 3 et navette 4 - Circuit bleu</u> :
      Ajout arrêts : - aucun
      Suppression arrêts : - Camping les coquettes
      - Saint-Pierre gare routière

- Saint-Pierre marché
- Camping Oléron loisirs
- Camping verébleu
- Saint-Georges centre rue des dames

- Même nombre de rotations

- Navette 5 et navette 6 - Circuit rouge :
  Ajout arrêts : - Domino route du marché
  Suppression arrêts : - Camping les sables vignier plage
  - Camping les grosses pierres
  - Camping Airotel mer et soleil
  - Camping la boulinière
  - Parking tennis/restaurant la guitoune
- Même nombre de rotations

- Navette 7 - Circuit Orange :
  Ajout arrêts : - aucun
  Suppression arrêts : - Les Bris camping saint tro'park
  - Huttopia Oléron les pins
  - Gare du p'tit train
  - Azureva
  - Camping les pins
- Même nombre de rotations

- Ajout navette 8 et navette 9 - Circuit jaune :
  Arrêts Saint-Pierre : - Cotinière port
  - Matha centre
  - Maisonneuve
  - Marché
  - Gare routière
  Arrêts Saint-Georges: - Camping chadotel le domaine d'Oléron
  - Camping verébleu
  - Camping Oléron loisirs
  - Sauzelle monument aux morts
  - Le signol
  - Boyard port à sec
  - Boyard plage
  - Fort royer

➢ Que l'incidence financière est de 34 715,52 € HT

Montant initial HT du marché : .....658 680,12 €
Montant avenant 1 : ..... 34 715,52 €
Nouveau montant HT du marché :.....693 395,64 €
TVA 10 % :..... 69 339,56 €
Montant TTC du marché :.....762 735,20 €

Soit une augmentation d'environ 5,27 %,

➢ Que les autres clauses du marché restent inchangées,

Un avenant entre la Société AUTOCARS METEREAU et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au marché relatif au service de transport « navette estivale », conclu avec la Société AUTOCARS METEREAU et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

56. SERVICE DE TRANSPORT NAVETTE ESTIVALE - DELEGATION DE COMPETENCE ET SUBVENTION REGIONALE

La Communauté de communes de l'île d'Oléron met en place depuis 2010 un service de transport de navettes estivales. En 2018, trois lignes étaient proposées : Le Château d'Oléron <> Chéray par Boyardville, Le Château d'Oléron <> Chéray par La Cotinière et Chéray <> Phare de Chassiron. Une délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine a permis à la Communauté de

communes d'assurer en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) le fonctionnement, le financement et la communication de ces trois lignes.

Ce service venait en complément de deux autres lignes estivales, Boyardville <> La Cotinière et Dolus d'Oléron <> Saint Trojan les Bains, transférées depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi « NOTRe » du Département de la Charente-Maritime à la Région Nouvelle-Aquitaine et exploitées dans le cadre d'une délégation de service public par Kéolis Charente-Maritime jusqu'au 2 septembre 2018.

Pour la saison estivale 2019, la Communauté de Communes avait sollicité la Région pour assurer en tant qu'AO2 la maîtrise d'ouvrage complète des navettes estivales de l'île, incluant les deux lignes gérées jusqu'alors par la Région. Cette proposition s'inscrivait dans le sens de la recherche d'une gestion de proximité répondant au plus près aux besoins des usagers.

Ainsi, la délégation de compétences portait sur l'organisation par la CDC de quatre lignes de navettes estivales, qui ont fonctionné du 8 juillet 2019 au 30 août 2019. Des partenariats ont également été engagés par la Communauté de communes avec les hébergeurs touristiques qui ont souhaité bénéficier d'outils de communication et d'un arrêt devant leur structure.

Le financement de l'ensemble des navettes estivales est supporté par la Communauté de communes dont le coût de prestation s'est élevé à 329 340,06 € HT en 2019. La Région Nouvelle-Aquitaine a apporté une aide financière en versant à la Communauté de communes une subvention non révisable plafonnée à 57 911,31 €. Une convention détermine les modalités de versement de cette participation financière, dont le montant correspond au coût d'exploitation des 2 navettes qui étaient financées jusqu'alors par la Région, dans le cadre d'une délégation de service public avec Kéolis Charente-Maritime.

Le bilan de la saison 2019 a été très positif avec plus de 100 000 voyageurs transportés, une fréquentation record depuis la mise en place de ce service. En revanche, d'importants retards des navettes furent déplorés en raison de la longueur des lignes, ce qui a péjoré le niveau de satisfaction des usagers.

Le réseau des navettes pour la saison 2020 a été optimisé pour pallier à la problématique de retards par la création d'une cinquième ligne. Il sera donc composé des lignes suivantes :

- Chéray <> Phare de Chassiron
- Le Château d'Oléron <> Chéray par la Cotinière
- Le Château d'Oléron <> Chéray par Boyardville
- La Cotinière <> Boyardville Fort Royer
- Saint-Trojan-les-Bains <> Le Château d'Oléron

Le coût de cette prestation pour 2020 s'élève à 364 055,580 HT. Cette hausse est en lien avec l'augmentation du nombre de rotations, l'utilisation d'un véhicule supplémentaire (portant à neuf le nombre total de véhicules utilisés) et l'allongement des distances parcourues dans le cadre du nouveau réseau. La convention de délégation de compétence doit dès lors être reconduite pour la saison 2020 et la subvention de la Région sollicitée. Cette dernière serait plafonnée à 57 911,31 € et non révisable.

Autre partenaires financiers

Dans le cadre du programme *Oléron 21,* le Département apportera son soutien à la Communauté de communes pour un financement partagé du coût d'exploitation de cette offre de desserte des sites touristiques. Pour le service 2020, ce soutien pourra s'élever à 110 000 €.

Par ailleurs, le nombre d'hébergeurs partenaires pour la saison 2020 est d'environ 40, ce qui génèrera une participation financière d'environ 27 900 €.

Plan de financement : Le plan de financement des navettes estivales 2020 serait le suivant :

	Département de la Charente-Maritime	Région Nouvelle-Aquitaine	Communauté de communes de l'île d'Oléron	Hébergeurs partenaires	Total
Participation financière	30,2 %	15,9 %	46,2 %	7,7 %	100 %
Montant	110 000 €	57 911,31 €	168 244,27	27 900 €	364 055,580 € HT

Vu l'article L 1111-8 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'île d'Oléron relative à l'exploitation des cinq navettes estivales,
Vu la convention-cadre avec le Département de Charente-Maritime pour la mise en œuvre du programme *Oléron 21,*

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'île d'Oléron relative à l'exploitation des cinq navettes estivales,
APPROUVE le plan de financement du service de navettes estivales 2020.
AUTORISE le Président à solliciter les subventions départementale et régionale,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

57. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - NAVETTE MARITIME AVENANT N°1

Vu la délégation de service public notifiée le 01/04/2016 relatif à la navette maritime, conclue avec la Société TRANS PERTUIS.
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un contrat de concession.
Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 18/02/2020

Considérant :

- Que le délégataire propose un tarif promotionnel afin d'augmenter le taux de remplissage, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire 2020 :
  - Ajout d'un tarif promotionnel : 1 place achetée = 1 place offerte

  Ce tarif est prévu lors des périodes creuses en fonction du taux de remplissage de la navette maritime afin de permettre une augmentation du nombre d'usagers.
- Que les autres clauses du marché restent inchangées,

Un avenant entre la Société TRANS PERTUIS et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au contrat DSP relatif à la navette maritime, conclue avec la Société TRANS PERTUIS.

58. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMPLEXE AQUATIQUE AVENANT N°8

Vu la délégation de service public notifiée le 14/04/2014 relatif à la gestion du complexe aquatique, conclue avec la Société CHIOS (Filiale de VERT MARINE).
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un contrat de concession.
Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 18/02/2020

Considérant :

- Que le contrat commençant le 01/09/2014 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/08/2020. L'exploitation se faisant pendant toute la durée du contrat aux risques et périls du délégataire.

  Que ce complexe aquatique a été réceptionné au mois de mai 2009. Constatant différents désordres à l'intérieur du bâtiment (fissures sur les plages intérieures, cloques sur les résines du bassin ludique, …) comme à l'extérieur (fissures dans le bassin de la machine à vague, sur un escalier d'accès à l'espace de jeux, …) la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a déclenché la garantie décennale afin que les désordres, y compris les fuites d'eau soient pris en charge par les assurances des entreprises ayant livré l'ouvrage.

  Afin de déterminer les responsabilités quant à l'origine de ces sinistres, une procédure judiciaire est actuellement en cours avec la réalisation d'analyses et expertises menées par la CdCIO et par l'expert en charge du dossier. Ces investigations terminées il pourra être procédé dans un premier temps à des travaux conservatoires puis aux travaux de réparation définitifs (sans doute plusieurs mois).

  La CdCIO a souhaité intégrer ces éléments dans le cahier des charges technique de la nouvelle convention de délégation, pour informer les candidats des réparations qui seront entreprises, dès résultats des expertises menées. Certains éléments ont été produits lors de ce mois de février 2020.

- Que le conseil communautaire a délibéré le 18 décembre 2019 afin d'autoriser le Président à lancer la procédure de renouvellement de ce marché. Les annonces ont été publiées le 17 décembre 2019. Le calendrier doit intégrer trois contraintes majeures : le calendrier électoral d'une part (avec la gestion des seules affaires courantes entre les élections et la mise place des commissions). La mise en place de la nouvelle commission DSP (mi-mai), celle-ci examinera les

propositions et négociera avec les candidats. Enfin une période de transition de 3 mois doit être prévue entre l'ancien exploitant et l'éventuel nouveau titulaire du contrat.

Compte tenu de ces contraintes, le calendrier prévisionnel pour le renouvellement de la DSP du centre aquatique prévoit d'attribuer le marché au mois de septembre 2020 ; période de transition entre les deux contrats de 3 mois (octobre – novembre – décembre) et la mise en œuvre du nouveau contrat à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

- Qu'il s'avère plus rationnel de gérer le complexe aquatique à partir d'années civiles qu'à partir d'années scolaires :
  - Simplification dans la production des comptes annuels, dans la lecture des résultats,
  - Une transition entre les contrats (si elle a lieu) est plus facile à organiser entre les mois d'octobre, novembre, décembre qu'entre les mois de juin, juillet, aout (période estivale lors de laquelle 50 % du CA annuel est réalisé).

- Que la prolongation des délégations n'est possible que pour motif d'intérêt général pour une durée maximale d'un an. (Article L 1411-2 du CGCT).
  La prise en compte de ces événements permet de considérer comme légitime la signature d'un avenant de prolongation à la convention de DSP.

- Que la répartition du chiffre d'affaires sur l'année (50% en période estivale) d'une part et la répartition des charges concentrées sur la période hivernale, le délégataire justifie un risque de déficit sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Les pertes estimées sont conformes sur les exercices antérieurs et doivent donner lieu à une couverture par l'autorité délégante.

  Après avoir évoqué ces éléments avec le Délégataire actuel, Vert Marine accepte de prolonger la gestion du complexe aquatique jusqu'au 31/12/2020. Le présent avenant fixe la nouvelle durée de la convention et détermine ses conséquences financières.

- Dans les conditions prévues par l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'apporter une modification qui ne remet pas en cause la nature globale de la concession. Il s'agit de modifier la convention initiale.

  - <u>L'article 3 – Prise d'effet – durée</u>
    « La présente convention de délégation de service public prendra effet à compter du 1er septembre 2014.
    Elle est conclue pour une durée de six [6] années entières et consécutives à compter de sa prise d'effet.
    La présente convention ne pourra être prolongée que dans le respect des prescriptions légales et réglementaires qui lui sont ou seront applicables.
    Aucune indemnité ne sera versée au DELEGATAIRE en cas de non prorogation ou de non renouvellement de la convention. »
  - est modifié comme suit :
    « La présente convention de délégation de service public prendra effet à compter du 1er septembre 2014 et se terminera le 31/12/2020. La durée du contrat est donc de 6 ans et 4 mois. »
  - D'une façon générale, il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions pour tous les articles évoquant le terme ou la durée du contrat.

  - <u>L'article 9-2 - Travaux de grosses réparations, de gros entretien, de renouvellement, d'amélioration et d'extension</u>
    « Le DELEGANT, propriétaire de l'équipement, assumera l'ensemble des charges de grosses réparations, de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition dans le cadre de la délégation de gestion dans les conditions suivantes :
    seront à la charge du DELEGANT, toutes les dépenses d'un montant total supérieur à un seuil annuel [hors main d'œuvre] de ;
    - 20 000 € HT la première année d'exploitation ;
    - 25 000 € HT la seconde année d'exploitation ;
    - 30 000 € HT les années d'exploitation suivantes [années 3, 4, 5, et 6] ;
  - Est complété par :
    - 10 000 € HT pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020
  - D'une façon générale il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions pour tous les articles évoquant les travaux de grosse réparation, gros entretien et renouvellement des biens.

  - <u>L'article 23 – Redevance versée par le Délégataire</u>
    « Le DELEGATAIRE verse au DELEGANT une redevance annuelle, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, et calculée comme suit :

- la partie fixe de la redevance est égale à un montant forfaitaire fixé à 50.000,00 euros HT [cinquante mille euros HT], TVA en sus, au taux en vigueur à la date de son versement, étant précisé à titre indicatif que le taux actuellement en vigueur est de 20 %, soit 60.000,00 euros toutes taxes comprises [soixante mille euros TTC].
- la partie variable sera égale à 10 % [dix %] du montant du résultat brut au-delà de l'objectif moyen de 50.000,00 euros [cinquante mille euros], auquel se rajoutera la TVA au taux en vigueur.

La partie fixe et la partie variable de la redevance seront payées après l'approbation des comptes de l'exercice considéré, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour l'exercice N.
En cas d'extension de l'équipement, les parties se rapprocheront pour examiner ensemble les incidences financières de cette situation et convenir le cas échéant d'un ajustement du montant de la redevance. »

- Est complété par :
  Période du 1er septembre au 31 décembre 2020 le DELEGATAIRE verse au DELEGANT une redevance annuelle composée d'une partie fixe ainsi calculée :
  La partie fixe de la redevance est égale à un montant forfaitaire fixé à 16 666.66 €, TVA en sus soit un total de 20 000 € TTC.
  L'originalité du modèle économique développé sur le complexe aquatique Iléo est d'allier une activité de type « piscine municipale » généralement et structurellement déficitaire d'environ 400 000€ / an (hors redevance) avec une activité développée lors de la saison estivale de type « centre aquatique » générant du bénéfice et permettant d'équilibrer l'exploitation annuelle.
  Les comptes d'exploitation du complexe pour la période du 1er septembre au 31 décembre des différentes années, indiquent une perte d'exploitation de 112 841 € (redevance de 16 666.66€ à reverser à la CDC incluse). **Il convient que le DELEGANT reverse au DELEGATAIRE une compensation pour sujétions de service public exceptionnelle au concessionnaire d'un montant de 112 841 € HT pour la gestion de complexe aquatique du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.**
- D'une façon générale il convient de prendre en compte ces nouvelles dispositions pour tous les articles évoquant la redevance d'exploitation.

➢ Un avenant entre la Société CHIOS et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

➢ Que l'avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à la société CHIOS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

➢ Que les autres clauses de la convention de délégation de service public et de ses avenants qui ne seraient pas contraires avec les dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique iléO.

59. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION MARCHÉ FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/16 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

Considérant que la SEMDAS a lancé 6 janvier 2020 une consultation relative aux travaux de fouilles archéologiques préventives, préalables à la réalisation de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron, en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 février 2020.
5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Monsieur le Président expose les conclusions de l'analyse des offres établies par la DRAC et la SEMDAS, et propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de fouilles archéologiques au Département de la Charente Maritime / Service d'Archéologie départementale.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
- attribue le marché de fouilles archéologiques au Département de la Charente Maritime / Service d'archéologie départementale pour un montant de 238.134 €/HT (Tranches ferme et optionnelles)

- autorise Madame la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

60. AERODROME LOYER 2020 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION DU 18 DECEMBRE 2019

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2020		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Espace bureau	par mois	205,00 €	41,00 €	246,00 €
Emplacement hangar	par an	1 025,00 €	205,00 €	1 230,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE l'application des tarifs proposés à compter du 1er/01/2020
AUTORISE le Président à signer les conventions de location avec les occupants.

61. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES VITRINES DE FRANCE – FEDERATION NATIONALE DES CENTRES-VILLES »

Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actions territorial en faveur de la redynamisation des centres-bourgs du territoire, le service développement économique propose l'adhésion annuelle à la Fédération Nationale des Centres-Villes qui rassemble plus de 650 adhérents : associations de commerçants, mairies, CCI et Communautés de Communes.

Cette démarche consiste à conseiller, accompagner et mettre en réseau les adhérents. Cette fédération œuvre au quotidien pour une ville dynamique dotée de commerces de toute taille dans un environnement de convivialité mêlant commerce, culture, déplacements, services. Ils mettent à disposition des centres villes des outils et une expertise.

L'adhésion comporte :

- un profil de connexion à la plateforme FNCV
- la mise en réseau des autres adhérents ainsi que tous les partenaires de la fédération
- des visuels de communication téléchargeables pour les associations de commerçants
- des invitations à des workshop organisés par la fédération et ses partenaires
- des tarifs préférentiels chez les partenaires de la fédération
- le libre accès à des fiches techniques (animations mises en place sur d'autres territoires, recrutement de nouveaux adhérents pour les associations de commerçants…)

La présente adhésion permettra au manager de centres-bourgs d'avoir quelques outils pour les proposer aux diverses associations de commerçants du territoire afin de fédérer les commerçants, de les accompagner dans leur développement et de leur proposer des idées d'animations.

L'adhésion est collective et son prix est fixée en fonction du nombre d'habitants sur le territoire. Ce qui permet à la Communauté de communes de bénéficier d'un tarif préférentiel sur le montant de la cotisation. La cotisation annuelle s'élève à 334.80€ TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion, à verser à la Fédération Nationale des Centres-Villes la somme de 334.80€ TTC et à renouveler l'adhésion chaque année.

62. TRI DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS BRUNS - LOT 2 – CONDITIONNEMENT ET EVACUATION DES CARTONS BRUNS COLLECTES EN DECHETERIES ET EN PORTE A PORTE AUPRES DES PROFESSIONNELS - MARCHÉ ROD2016-06.02 - AVENANT N°1

Vu le marché notifié le 29/12/2016 relatif au tri des matériaux issus de la collecte sélective et conditionnement des cartons bruns – lot 2 conditionnement et évacuation des cartons bruns collectés en déchèteries et en porte à porte auprès des professionnels, conclu avec la Société SUEZ RV Sud Ouest.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public.
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/02/2020

Considérant :

- Que suite à la suppression d'un indice à partir de 2019, il est nécessaire de modifier l'acte d'engagement.
  Les modifications demandées nécessitent la passation d'un avenant modifiant - L'acte d'engagement :
  - Article 5 – Modalités de variation du prix - La phrase :
    - « Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :
      Cn = 0,30 + 0,70 X (0,75 ICM02/ICM02o + 0,25 FSD1/FSD1o) »
  - est remplacée par la phrase suivant et :
    - « Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :
    - Cn = 0,30 + 0,70 X (0,75 ICM03/ICM03o + 0,25 FSD1/FSD1o) »

  - Article 5 – Modalités de variation du prix - La phrase :
    - « La valeur de l'indice ICMO2n : indice coût de la main d'œuvre (collecte des ordures ménagères) n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.
      La valeur de l'indice ICMO20 : indice coût de la main d'œuvre (collecte des ordures ménagères)0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0. »
  - est remplacée par la phrase suivante :
    - « La valeur de l'indice ICMO3n : indice coût de la main d'œuvre (collecte des ordures ménagères) n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.
      La valeur de l'indice ICMO30 : indice coût de la main d'œuvre (collecte des ordures ménagères)0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0. »

- Que les autres clauses du marché restent inchangées,

Un avenant entre la Société SUEZ RV Sud Ouest et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au marché relatif au tri des matériaux issus de la collecte sélective et conditionnement des cartons bruns – lot 2 conditionnement et évacuation des cartons bruns collectés en déchèteries et en porte à porte auprès des professionnels, conclu avec la Société SUEZ RV Sud Ouest.

63. ACQUISISTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MARCHÉ ROD2017-05 AVENANT N°2

Vu le marché notifié le 21/08/2017 relatif à l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets, conclu avec la Société ESE France.
Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public :
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/02/2020

Considérant :

- Que le marché ne prévoit pas la possibilité d'acquisition des bacs pour la collecte des biodéchets. Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge et du traitement des déchets, la communauté de communes de l'île d'Oléron va mettre en place une collecte séparée des biodéchets.
  Dans les conditions prévues par l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'apporter une modification qui ne remet pas en cause la nature globale du marché. Il s'agit d'une modification d'un faible montant.

- Que les modifications apportées nécessitent la passation d'un avenant modifiant :
  - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières :
    - Article 11 – Description des fournitures - Les phrases :
      « Les fournitures concernent les conteneurs pour la collecte des déchets en porte à porte (ordures ménagères, tri, verre et cartons) sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
      Les litrages sont les suivants :
      - Bacs pour les ordures ménagères : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L
      - Bacs pour la collecte sélective : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L couvercle avec ou sans opercules
      - Bacs pour les cartons bruns : 660L

- Bacs pour le verre : 660L couvercle avec opercule
- Bacs pour les matériaux divers : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L »

- Sont modifiées comme suit :
  « Les fournitures concernent les conteneurs pour la collecte des déchets en porte à porte (ordures ménagères, tri, verre et cartons, biodéchets) sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
  Les litrages sont les suivants :
  - Bacs pour les ordures ménagères : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L
  - Bacs pour la collecte sélective : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L couvercle avec ou sans opercules
  - Bacs pour les cartons bruns : 660L
  - Bacs pour le verre : 660L couvercle avec opercule
  - Bacs pour les biodéchets : 120L, 240L, 660 L
  - Bacs pour les matériaux divers : 120L, 240L, 340L, 660L, 770L »

✓ Le cahier des clauses techniques particulières :

- Article 3.3 – Caractéristiques principales des conteneurs - Les phrases :
  « Couleur
  Corps de cuve :
  - vert (RAL 6011) pour les ordures ménagères, le tri et le verre
  - gris clair pour le carton
  - gris foncé pour le divers

  Couvercle : vert (RAL 6011) pour les ordures ménagères et le verre
  - jaune (RAL 1018) pour le tri et le carton
  - gris foncé pour le divers »
- Sont modifiées comme suit :
  « Couleur
  Corps de cuve :
  - vert (RAL 6011) pour les ordures ménagères, le tri et le verre et les biodéchets
  - gris clair pour le carton
  - gris foncé pour le divers

  Couvercle :
  - vert (RAL 6011) pour les ordures ménagères et le verre
  - marron pour les biodéchets
  - jaune (RAL 1018) pour le tri et le carton
  - gris foncé pour le divers »
- Le reste de l'article 3.3 reste inchangé.

- Article 5 – Estimation des commandes - Les phrases suivantes sont ajoutées :
  « Sur la durée du marché, il est estimé que la collectivité réalise l'acquisition des quantités suivantes de bacs biodéchets :
  - 150 bacs de 120L : 2 796,00 € HT
  - 150 bacs de 240L : 4 533,00 € HT
  - 10 bacs de 660 L : 1 216,90 € HT

  Soit une incidence financière estimative de l'avenant d'un montant de 8 545,90 € HT
  Accord-cadre sans minimum ni maximum avec un estimatif (basé sur les DQE) de 271 159,00 € HT – Soit une augmentation d'environ 3,15 % par rapport au montant estimatif initial.

✓ Le bordereau des prix unitaires
Les lignes suivantes sont ajoutées au BPU

N° prix	Désignation		Prix initiale unitaire € HT	TVA	Prix unitaire initiale TTC	Prix révisé unitaire HT	TVA	Prix unitaire révisé TTC
18-1	Conteneur BIODECHETS cuve verte couvercle marron	120 L	18.20 €	3.64 €	21.84 €	18.64 €	3.73 €	22.37 €
18-2		240 L	29.50 €	5.90 €	35.40 €	30.22 €	6.04 €	36.26 €
18-3		660 L	99.00 €	19.80 €	118.80 €	101.41 €	20.28 €	121.69 €

➢ Que les autres clauses du marché restent inchangées,

Un avenant entre la Société ESE France et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant 2 au marché relatif à l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets, conclu avec la Société ESE France.

64. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché de tri des emballages ménagers à recycler avec CALITOM pour le lot 1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2017 autorisant le président signer le contrat avec SAICA Natur pour la reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02

Suite à la fin du contrat avec SAICA Natur en fin d'année 2019, il était convenu entre le syndicat CALITOM et la Communauté de Communes que CALITOM puisse négocier en direct avec les repreneurs les conditions de reprises de ces matières, du fait de la saturation actuelle de la filière. Suite à un changement d'orientation, il s'avère que cette organisation n'est plus souhaitée par CALITOM. Le syndicat va prolonger sa collaboration avec l'entreprise SAICA Natur.

Ainsi, dans le cadre de son marché de tri des déchets, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron souhaite également contractualiser avec le repreneur du centre de tri ATRION, SAICA Natur.
Le prix de rachat des matières sera basé sur la valeur de l'indice COPACEL, qui est à titre indicatif en janvier 2020 de :
- 32.37 €/t pour le 1.11
- 11.67€/t pour le 1.02

Pour information, la situation actuelle des marchés de reprise des papiers 1.11 et 1.02, ne cesse de se complexifier et aucun signe d'amélioration n'est pour l'instant observé. En effet, l'arrêt d'importation de papier par la Chine a provoqué une saturation du marché européen et à un effondrement du prix de reprise. A titre d'exemple, l'indice COPACEL qui régit le prix du 1.11 a subi une baisse de -44,30 €/tonne sur l'année 2019 (janvier – octobre), soit une chute -56,89%.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer un contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants.

65. ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES

Vu la délibération du 07 novembre 2012, autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société DECONS,
Vu la délibération du 16 décembre 2015 autorisant la reconduction expresse pour 2 ans de la convention avec la société DECONS pour la reprise des ferrailles de déchèteries,
Vu la délibération du 14 mars 2018 autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société GDE,

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries, les conventions de reprise des ferrailles et métaux sont arrivées à terme et il convient de les renouveler. 2 sociétés ont été consultées, la société DECONS et la société GDE.

Les prix proposés sont les suivants :

Ferraille :

Type de déchets	DECONS		GDE ENVIRONNEMENT	
	Prix de reprise valeur février 2020	Prix plancher	Prix de reprise valeur février 2020	Prix plancher
Ferraille de déchèteries	115.11 €HT/tonne	75.11 €HT/tonne	135 €HT/tonne	85 €HT/tonne

Métaux :

Type de déchets	DECONS		GDE ENVIRONNEMENT	
	Prix de reprise valeur février 2020	Prix plancher	Prix de reprise valeur février 2020	Prix plancher
Cuivre	4200 €HT/tonne	Néant	4200 €HT/tonne	Néant
Laiton	2600 €HT/tonne	Néant	2600 €HT/tonne	Néant
Aluminium mêlé	400 €HT/tonne	Néant	550 €HT/tonne	Néant
Zinc	1200 €HT/tonne	Néant	1400 €HT/tonne	Néant
Plomb	1100 €HT/tonne	Néant	1250 €HT/tonne	Néant
Inox	600 €HT/tonne	Néant	750 €HT/tonne	Néant

Batterie	550 €HT/tonne	Néant	600 €HT/tonne	Néant
Moteur électrique	300 €HT/tonne	Néant	550 €HT/tonne	Néant
Câble cuivre ni armé ni plombé	1500 €HT/tonne	Néant	1380 €HT/tonne	Néant
Câble cuivre armé et plombé	500 €HT/tonne	Néant	650 €HT/tonne	Néant
Cuivre étamé	3200 €HT/tonne	Néant	3800 €HT/tonne	Néant
Câble alu	300 €HT/tonne	Néant	350 €HT/tonne	Néant
Carter	500 €HT/tonne	Néant	500 €HT/tonne	Néant

D'après les différents tonnages collectés par type de métaux, l'offre de la société GDE est plus intéressante que celle de la société DECONS.
Il est proposé de retenir la proposition de la société GDE et de signer la convention pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président de la Régie Oléron Déchets à signer la convention de reprise des ferrailles et métaux de déchèteries avec la société GDE et d'émettre les titres de recettes correspondants.

66. ROD – TARIF DE FACTURATION DU COMPACTEUR POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE DEUX GRANDES SURFACES

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 modifiant la grille tarifaire de la redevance pour le traitement et la collecte des déchets ;
Considérant que le retrait du compacteur pour les grandes surfaces alimentaires, nécessite une période transitoire d'adaptation ;

Au regard de la mise en place de ce nouveau mode de collecter il s'avère que :
L'enseigne E. Leclerc pour des raisons de fonctionnement et de transition à la collecte en bac, à conserver le compacteur du 1er au 16 janvier.
L'enseigne Super U au Château d'Oléron est dans l'obligation d'élaborer un local poubelle pour y stocker les bacs roulants, et pour cela est dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire. Dans ce délais le compacteur est maintenue afin d'assurer la prestation de collecte des déchets.

Il est proposé de facturer ces prestations de mise à disposition temporaire d'un compacteur dans les conditions suivantes :
- E. Leclerc : 169.28€ pour 16 jours de mise à disposition + 80 € par rotation de vidage
- Super U du Château d'Oléron : 328 € / mois + 80 € par rotation de vidage

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE les prix proposés dans la présente délibération et autorise le Président à émettre des titres correspondants.

67. FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - ACCORD-CADRE ROD2020-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre concerne la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire.

La communauté de communes de l'île d'Oléron va mettre en place sur l'ensemble de son territoire la Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à l'horizon 2022. Pour cela, elle a besoin d'acquérir, avant la fin de l'année 2020, de nouvelles colonnes d'apport volontaire avec un contrôle d'accès, ainsi que l'installation de contrôles d'accès sur ses colonnes Ordures Ménagères (OM) existantes.

L'accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L.2124-3 6e, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.
Le marché est conclu pour une période de 24 mois à compter de la notification du marché et est reconductible pour une période de 24 mois par reconduction expresse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/10/2019 au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) – Avis n°19-156104, ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – Avis n°2019/S 201-48799, avec une date limite de réception des offres au 26/11/2019, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 41 jours.
Suite à cet appel d'offres, deux plis ont été déposés.

Deux offres : TEMACO et EMP ROTOMOULAGE
Ces offres n'étant pas en mesure de répondre aux besoins et aux exigences formulés dans les documents de la consultation ; parce que ne permettant pas de connaître le taux de couverture des dispositifs proposés comme demandé dans le CCTP ; Elles ont été jugées inappropriées conformément à l'article L.2152.4 du CCP et la procédure déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 11/12/2019.

C'est pourquoi le 14/02/2020 une procédure avec négociation a été lancé avec les 2 entreprises ayant déposées une offre (sans modification du CCTP) afin de répondre aux exigences techniques du marché ; avec obligation de déposer une offre avant le 28/02/2020 12:00 sur la plateforme marchés sécurisés.

L'entreprise SULO (TEMACO) a choisi de répondre avec pour co-traitant EMP ROTOMOULAGE
L'entreprise SULO (TEMACO) fournit les colonnes aériennes d'apport volontaire
Le co-traitant EMP ROTOMOULAGE fournit le système de contrôle d'accès avec un système de prépaiement.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en dates du 06/02/2020 le candidat retenu est : SULO (TEMACO) et son co-traitant EMP ROTOMOULAGE.

Le coût estimatif de l'accord-cadre est de : 694 899 € HT

BPU SULO (TEMACO)

FOURNITURE DE MATÉRIELS

Réfer.	TYPE DE PRESTATION	UNITE	PRIX HT
R1o	Fourniture d'une **colonne aérienne** d'environ **3 m3** pour la collecte des OM, et conformément au CCTP	Unité	0,00 1 715.00
R1+o	Fourniture d'un **système d'identification** des apports, monté en usine sur une **colonne aérienne** d'environ **3 m3** (information nécessaire à l'instruction des aides des financeurs)	Unité	0,00 812.01
R2o	Fourniture d'une **colonne aérienne** d'environ **4,5 ou 5 m3** pour la collecte des OM, et conformément au CCTP	Unité	0,00 2 122.00
R2+o	Fourniture d'un **système d'identification** des apports, monté en usine sur une **colonne aérienne** d'environ **4,5 ou 5 m3** (information nécessaire à l'instruction des aides des financeurs)	Unité	0,00 812.01
R3Ao	Fourniture et installation d'un **système d'identification**, sur les **colonnes enterrées** déjà en place sur le territoire, et conformément au CCTP	Unité	0,00 812.01
R3Bo	Fourniture et installation d'un **système d'identification**, sur les **colonnes semi-enterrées** déjà en place sur le territoire, et conformément au CCTP	Unité	0,00 1 033.22
R3Co	Fourniture (sans installation) d'un **système d'identification**, pour les **colonnes aériennes**, en vue d'un remplacement rapide en cas de panne, et conformément au CCTP	Unité	0,00 749.65
R4o	Fourniture et installation en usine sur les colonnes d'apport volontaire d'un système de prépaiement, conformément au CCTP	Unité	0,00 Voir offre financière EMP
R5Ao	Coût d'un abonnement annuel forfaitaire (éventuel) pour l'ensemble du dispositif de communication en place sur le territoire (GPRS / Radio)	Forfait	0,00 4 525.00
R5Bo	Coût supplémentaire par colonne OM d'un abonnement annuel pour la communication et la transmission des données (en complément du forfait global éventuel), montant total calculé pour 181 colonnes OM équipées (181 sur 4 ans)	Unité	0,00 37.50

MAINTENANCE DES COLONNES

Réfer.	TYPE DE PRESTATION	UNITE	PRIX HT
R6o	Intervention pour dépannage ou réparation des **colonnes aériennes** (prix par demande d'intervention) ou des systèmes d'identification équipant les colonnes enterrées ou semi-enterrées, hors cadre de la garantie et hors pièces détachées à remplacer	Unité	0,00 350.39

BPU EMP ROTOMOULAGE

FOURNITURE DE MATÉRIELS			
Réfer.	**TYPE DE PRESTATION**	**UNITE**	**PRIX HT**
R1o	Fourniture d'une **colonne aérienne** d'environ **3 m3** pour la collecte des OM, et conformément au CCTP	Unité	Voir BPU SULO
R1+o	Fourniture d'un **système d'identification** des apports, monté en usine sur une **colonne aérienne** d'environ **4 m3** (information nécessaire à l'instruction des aides des financeurs)	Unité	1469,00
R2o	Fourniture d'une **colonne aérienne** d'environ **4,5 ou 5 m3** pour la collecte des OM, et conformément au CCTP	Unité	Voir BPU SULO
R2+o	Fourniture d'un **système d'identification** des apports, monté en usine sur une **colonne aérienne** d'environ **4,5 ou 5 m3** (information nécessaire à l'instruction des aides des financeurs)	Unité	1469,00
R3Ao	Fourniture et installation d'un **système d'identification**, sur les **colonnes enterrées** déjà en place sur le territoire, et conformément au CCTP	Unité	1819,00
R3Bo	Fourniture et installation d'un **système d'identification**, sur les **colonnes semi-enterrées** déjà en place sur le territoire, et conformément au CCTP	Unité	1819,00
R3Co	Fourniture (sans installation) d'un **système d'identification**, pour les **colonnes aériennes**, en vue d'un remplacement rapide en cas de panne, et conformément au CCTP	Unité	1449,00
R4o	Fourniture et installation en usine sur les colonnes d'apport volontaire d'un système de prépaiement, conformément au CCTP	Unité	1469,00
R4o Bis	Forfait annuel de mise en place du système de prépaiement conformément au CCTP	Forfait	2140,00
R5Ao	Coût d'un abonnement annuel forfaitaire (éventuel) pour l'ensemble du dispositif de communication en place sur le territoire (GPRS / Radio)	Forfait	3570,00
R5Bo	Coût supplémentaire par colonne OM d'un abonnement annuel pour la communication et la transmission des données (en complément du forfait global éventuel), montant total calculé pour 181 colonnes OM équipées (181 sur 4 ans)	Unité	16,30

MAINTENANCE DES COLONNES			
Réfer.	**TYPE DE PRESTATION**	**UNITE**	**PRIX HT**
R6o	Intervention pour dépannage ou réparation des **colonnes aériennes** (prix par demande d'intervention) ou des systèmes d'identification équipant les colonnes enterrées ou semi-enterrées, hors cadre de la garantie et hors pièces détachées à remplacer	Unité	874,00 (uniquement la partie contrôle d'accès)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

68. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération fixant le dernier tableau des effectifs en date du 29 janvier 2020

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour au 11 mars 2020

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI (1)	Chargé de mission Déplacements	A	0	TC	0
Attaché CDI (2)	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel (3)	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission déplacements	A	1	TC	1
Attaché contractuel (4)	Chargée de mission CTG /Agenda 21	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere cl	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier	C	5	TC	5
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétariat général/Accueil Secrétariat service technique	C	2	TC	0

Adjoint administratif	Accueil Assistante RH	C	2	TC	2
Journaliste-pigiste (Art3)		A	1		1
Total filière administrative (1)			**31**		**28**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique	A	1	TC	1
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Animateur zéro déchet	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Cadre d'emploi desTechniciens	Technicien bâtiments Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	B	2	TC	0
Agent de maîtrise	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl (5)	agent bâtiment	C	2	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	Gardien de l'aérodrome 2 agents des bâtiments 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	5	TC	4
Adjoint technique (6)	1 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 2 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	7
Adjoint technique	1 agent service littoral /EN (5/35)	C	1	TNC	0
Adjoint technique contractuel (6)	Agents des espaces naturels	C	3	TC	2
Total filière technique (2)			**37**		**30**

<u>Effectif du service « enfance – jeunesse »</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	0
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s Crèche de Dolus et Saint Georges	A	4	TC	3
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Crèche Saint Georges	A	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl (7)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	4	TC	4

* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			20		16

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial principal de 1ère cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Animateur territorial principal de 2ème cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des Animateurs (8)	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (8)	Responsable Bureau Information Jeunesse	C	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation	Assistant pédagogique	C	1	TC	1
Sous total filière animation (4)			9		6

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)	32	25
Total CDC (ens. des services)	100	83

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Cadre d'emploi des attachés de conservation ou des attachés(9)	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	0
Attaché de conservation (9 bis)	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	0
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl (10)	agents RMPIO	B	2	TC	0
Cadre d'emploi des Assistants de conservation (9)	Responsable Maison Paysanne Responsable de service RMPIO	B	2	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3
Total RMPIO			11		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet redevance incitative (11)		CDD	0	TC	0
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	1	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat		CDI	1	TC	1

(Ecopôle)					
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			24		24

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administrati ppal 2ème classe (12)	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			3		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	4		3

Effectif total de la ROD Budgétaire :	28

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1
1- Départ de l'agent pour mutation			144		120

2- CDI C. Chatenet au 10/03/2020

3- CDD F. Tissot Rosset sur art 3-3-2

4- ouverture poste CTG/ Agenda21

5- P. Douard avancement de grade au 01/01/20201

6- Nomination stagiaires FPT de S Nègre et N. Marot au 01/02/2020

7- Avancement de grade au 01/01/2021

8- ouverture pour remplacement

9- ouverture remplacement

9 bis- promotion interne

10-Avancement de grade au 01/01/2021

11- suppression du poste Assistant chef de projet redevance incitative

12- avancement grade au 01/01/2021

69. CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du préfet de Charente Maritime n° 18-859-DCC -BI en date du 7 Mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron qui à compter de cette date intègre dans ses statuts les missions du bloc de compétences " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" relevant des items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, ainsi que les missions en lien avec le même article L.211-7 du code de l'environnement utile à l'exercice de la compétence GEMAPI,
Considérant l'arrêté du 30 03 2018 transférant Mme Roseline Gérard épouse Letienne, en qualité d'éclusière, au grade d'adjoint technique principale de 2ème classe, à compter du 01 04 2018, des effectifs du syndicat intercommunal des marais vers la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

Considérant que Mme Roseline Gérard épouse Letienne ne peut accomplir son service normalement sans être logée sur son lieu de travail pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer l'arrêté portant concession de logement pour nécessité absolue de service au bénéfice de Mme Roseline Gérard épouse Letienne.

70. ROD – VENTE D'UN ENGIN DE MANUTENTION

Dans le cadre de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron, et notamment afin de procéder au tri des déchets de bois, gravats et des végétaux, la Régie Oléron Déchets a fait l'acquisition en 2013 d'un engin multifonction sur pneus, modèle Haulotte MJX 990. Cet achat est complété en 2016 par un godet Série 320701.

Depuis son acquisition, cet engin a réalisé un nombre d'heures important (2087 heures). Il est moins utilisé par les équipes depuis l'acquisition d'une chargeuse. Le constructeur a informé ne plus garantir l'approvisionnement en pièces détachées pour les futures réparations.

De ce fait la Régie Oléron Déchets souhaite vendre ce matériel. Les professionnels contactés et sollicités pour la reprise de cet engin ont émis des offres assez faibles au regard son état (reprise inférieure à 20 000€). Aussi un avis de vente a été publié sur le site d'enchère publique : Agora-store (site dédié à la vente de biens mobiliers ou immobiliers des collectivités) du 10 au 24 février 2020.

Une proposition est faite par Mr MADIER Denis pour la somme de 36 750 €.

Inventaires à l'article 2154

n°	Désignation	Durée	Année achat	Valeur Achat	cumul amortissements	VNC 31/12/19
355	Haulotte MJX 990	10	2013	129 160,00	64 180,00	64 980,00
331	Pince	10	2016	2 460,00	984,00	1 476,00
				131 620,00	**65 164,00**	**66 456,00**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à céder ce matériel à Mr MADIER pour la somme de 36 750 €, à émettre le titre de recettes correspondant et à réaliser l'ensemble des opérations de sortie d'actif de ces biens.

***